

Association A.C.J.M.

www.acjm.info

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Service d'aide aux victimes et d'accès au droit,
Service de soutien et prévention judiciaire,
Centre de Prise en Charge des Auteurs de
violences conjugales (CPCA).

2022



ACJM siège social : 18 rue de l'Ecluse Chette B.P. 405
50 204 Coutances Cedex

Téléphone : 02 33 19 05 80

E-mail : siege@acjm.info



A.C.J.M.

Manche · Orne · Calvados

SOMMAIRE

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT	2
1/ L'ACJM EN 2022.....	3
La vie associative	3
Renforcer les équipes	7
2/ PRESENTATION GENERALE.....	9
Services d'aide aux victimes	9
Soutien et prévention judiciaire	10
CPCA	11
3/ Présentation des activités par l'équipe de l'ACJM DE LA MANCHE	12
Services d'aide aux victimes	12
Soutien et prévention judiciaire	19
CPCA	21
4/ Présentation des activités par l'équipe de l'ACJM DE L'ORNE	22
Services d'aide aux victimes	22
Soutien et prévention judiciaire	25
CPCA	28
Focus Violences Intrafamiliales.....	29
5/ Présentation des activités par l'équipe de l'ACJM DU CALVADOS.....	31
Services d'aide aux victimes	31
Soutien et prévention judiciaire	34
Focus sur le CPCA	37
6/ LES PARTENARIATS DE L'ACJM.....	39
7/ ANNEXES	40
Supports de communication.....	41
Presse	43
Focus ministériel	48

Rapport moral du Président de l'ACJM

Les années covid resteront une véritable pause dans l'évolution de notre société.

Une pause permet à chacun de s'arrêter, de regarder autour de soi, de se regarder, de réfléchir, avec toutes les conséquences qui en découlent. Le monde se réveille avec " la gueule de bois ", avec des difficultés certaines à se resituer en particulier dans le secteur du travail, dans son entreprise, d'où un certain nombre de demandes, de revendications des salariés jugées parfaitement logiques par le conseil d'administration de l'ACJM, ce qui l'a conduit à y réfléchir.

Ainsi tous les **statuts et salaires** des salariés ont été revus et des améliorations ont été proposées. Ces réflexions nous ont naturellement entraînés vers une **réorganisation de l'association** et pour ce faire nous avons sollicité le DLA (dispositif local d'accompagnement) qui nous a dirigés vers un cabinet spécialisé. Ce dernier a pu rencontrer tout au long de l'année les équipes de travail, la direction, le conseil d'administration et donner des pistes pour cette réorganisation qui est actuellement encore en cours.



Outre ces attentions, nous avons déjà évoqué un problème très préoccupant, depuis des années, celui du manque de **locaux**, l'ACJM fonctionnant depuis toujours à Caen, Cherbourg, Alençon, dans des locaux gratuits fournis généralement par les collectivités locales qui se sont avérés au fil des années trop étroits compte tenu de l'augmentation de l'activité, trop vétustes et non conformes à la sécurité.

L'année 2022 a été plus chanceuse dans ce domaine puisque nous avons eu l'opportunité d'acheter des locaux très convenables à Alençon, et trouvé des locaux (à louer) pour le pôle de Cherbourg, bien situé (en face du palais de justice) et dans lequel nous avons dû effectuer quelques travaux.

Nous recherchons toujours pour le site Caen avec l'espoir de trouver.

Je laisse le soin à la direction de nous exposer l'activité qui a augmenté compte tenu de l'augmentation du nombre de victimes et du **démarrage du CPCA**.

Cette activité de l'ACJM ne peut être menée à bien sans l'investissement des équipes socio-judiciaires et de la direction, avec l'aide et le soutien des autorités de l'état, des collectivités locales et de nos multiples partenaires qui sont ici globalement remerciées.

A ces remerciements, je me dois d'associer l'ensemble des administrateurs toujours très investis et disponibles et qui durant cette année ont bien été sollicités.

Jean Patrick CLEMENT

1 association Loi 1901 créée en 1987 (35 ans !)

- 3 départements (Manche, Calvados et Orne)
- 6 juridictions (Cherbourg, Coutances, Caen, Lisieux, Argentan et Alençon)
- 2 services (aide aux victimes et socio-judiciaire)
- 1 nouveau dispositif (CPCA)
- 4 antennes (Cherbourg, Coutances, Caen et Alençon)
- 9 administrateurs
- 33 salarié.e.s et 2 volontaires en service civique

Actions

- 4695 victimes accompagnées
- 465 mesures de mandat d'administrateur Ad Hoc ordonnées
- 2210 mesures socio-judiciaires individuelles ordonnées
- 848 mesures socio-judiciaires collectives (stages) ordonnées
- 92 bénéficiaires orientés vers le CPCA



31 sources de financement (39 demandes)



1 engagement fort au service des justiciables
1 partenariat ancré sur les territoires

1-1/ Vie associative

Fonctionnement associatif de l'ACJM

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration se sont réunis régulièrement durant l'année 2022 :

9 réunions de Bureau (en présentiel et en visio)

7 réunions du Conseil d'Administration

dont 3 réunions pour le DLA

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 septembre 2022. Cette réunion a constitué un temps d'échanges sur la stratégie associative, sur les bilans de l'année écoulée (2021) et les projections 2022.

Une AGE a eu lieu le 1er juin 2022 pour modifier l'acronyme de l'ACJM qui est devenu l'association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation.

Le **Conseil d'Administration s'est fixé les axes de travail** suivants pour l'année 2022 :

- Relocalisation des différentes antennes
- Travail autour de la communication pour une meilleure visibilité de l'association
- Revalorisation salariale
- Restructuration de l'association par un DLA et un audit RH

Le **Bureau** est composé au 31/12/2022 de :

- M. Clément Jean Patrick (Président)
- M. Viard André (Trésorier)
- M. Arnaud Jean-Pierre (Secrétaire)
- M. Pican Guy (Vice-Président)
- M. Lecointe

Outre les membres du bureau, le **Conseil d'Administration** est composé des membres suivants au 31/12/22 :

- Mme Lecaplain,
- Mme Lemarchand Lenoir,
- M. Schwann
- M. Léonard

L'équipe et la vie institutionnelle de l'ACJM

L'année 2022 a été consacrée à une **réorganisation accompagnée par un DLA** (diagnostic local d'accompagnement). Les résultats du DLA ont été les suivants :

1. L'activité

- Dissocier les activités en 2 pôles cohérents et clairement identifiés pour tous
- Communiquer sur chacun des 2 pôles auprès des parties prenantes de l'association : intérêt technique, de qualité et d'efficacité.

2. Les pratiques professionnelles

- Définir un référentiel précis des attentes, besoins, limites et outils mobilisables pour chacun des 2 pôles => un tronc commun du pôle qui explicite sa raison d'être et sa capacité d'action en lien avec l'ambition actualisée du projet associatif.
- Définir pour chacune des activités de chaque pôle, les objectifs, les limites et les outils à mobiliser afin de garantir la qualité de l'intervention et améliorer le service rendu.
- Mettre en place un pilotage simplifié et efficace du travail par les chefs de service en mobilisant le mieux possibles les équipes (réflexion à avoir sur la fréquence des échanges des pôles, la durée des rencontres et le partage d'information)
- Définir différentes modalités de réunions :
 - o L'orientation, le suivi et le point technique de l'activité – très régulier (hebdo)
 - o La qualité et la « clinique » d'intervention pour améliorer les pratiques ou traiter de situations précises et complexes – régulier ou ponctuel (bi-hebdo avec ordre du jour)
 - o L'information associative, partenariale... montante et descendante, la planification des congés... (mensuel).

3. La GRH : en lien avec l'intervention de M. Xavier Nabat avec l'OPCO Santé

- Modifier le processus d'accueil des nouveaux salariés : contenu de formation interne, dossier technique (le référentiel), soutien et aide au positionnement
- Faire monter en compétences des chefs de service sur le management du changement et le pilotage des équipes, former les cadres et assurer un pilotage agile capable d'intégrer l'aléas pour facilement décloisonner les pôles sur des phases d'urgence
- Améliorer les outils de pilotage et de gestion RH

4. La stratégie et les enjeux

- Partager le projet associatif éclairé et actualisé : une ambition associative qui corresponde aux enjeux de l'époque et sur laquelle on s'engage (les hommes, l'environnement et les territoires)

5. La gouvernance

- Partager la vision, les questions et l'activité entre les équipes et la gouvernance pour donner un sens commun par la (re)mise en place des journées annuelles CA-équipes
- Ouvrir le recrutement d'administrateurs sur le Calvados et l'Orne pour enrichir le CA et couvrir tant par l'activité que par la gouvernance l'ensemble du territoire d'intervention

6. Le Management

- Consolider la mise en place de l'équipe de direction pour améliorer l'agilité, la transversalité et la prise de décisions opérationnelles
- Orchestrer le détachement du siège de l'association pour libérer des bureaux à Coutances sans perdre le sens d'une direction proche des équipes d'intervenants

7. Le fonctionnement et l'organisation

- Mettre de l'huile dans les rouages et intégrer l'amélioration continue de la qualité dans l'intervention des équipes (ceci pourra supposer une évaluation ou la reprise des éléments d'évaluation interne/externe)
- Mettre en place à moyen terme la mesure d'impact social et territorial des interventions de l'association par la définition de critères d'impact (récidive...) et d'indicateurs clés. L'objectif d'une telle mesure est d'apporter dans les bilans d'activités des éléments complémentaires de l'utilité sociale d'ACJM sur son territoire d'intervention.

Nous avons travaillé dans ce sens une partie de l'année 2022 et poursuivrons ces travaux en 2023.

L'implication dans les réseaux nationaux

L'ACJM a renouvelé le choix d'adhérer à deux fédérations : Citoyens et Justice et France Victimes qui représentent ses deux champs d'activité. Ces 2 partenaires privilégiés sont un soutien important pour l'association. L'ACJM est impliqué au sein des Fédérations et les représente localement.



L'ACJM a pleinement occupé son poste de secrétaire au sein du **Bureau** de la **fédération Citoyens et Justice** assistant à toutes les réunions de bureau, conseil d'administration et à l'assemblée générale.

En outre, la co-présidence de la **Commission Présententielle Majeurs**, regroupant les associations investies dans ce secteur d'intervention socio-judiciaire a été confiée à l'ACJM en la personne de la directrice. Cette commission s'est réunie à 8 reprises dans l'année 2022.

Le champ présententiel regroupe toutes les procédures qui précèdent le jugement d'une personne ayant commis une infraction ou un délit. Durant ce temps, particulièrement propice à une prise en charge précoce des auteurs d'infractions, plusieurs mesures socio-judiciaires peuvent être décidées. Ces mesures permettent notamment d'apporter, sous l'autorité des magistrats, un premier niveau de réponse pénale efficace et qualitative, ayant pour objectif de prévenir la récidive. Certaines de ces mesures constituent également des outils d'aide à la décision des magistrats contribuant à l'élaboration de décisions adaptées et personnalisées.

Parmi ces mesures, 3 catégories peuvent être distinguées :

- Les mesures alternatives aux poursuites
- Les mesures d'investigation ou d'aides à la décision des magistrats
- Les mesures alternatives à la détention provisoire

En 2022 la Commission a poursuivi les travaux engagés sur le Contrôle Judiciaire Socio-éducatif, une réponse pénale socioéducative, la lutte contre les violences conjugales, la prévention de la réitération par un accompagnement des associations, une meilleure visibilité des associations socio-judiciaires et le travail à consolider avec les juridictions.

La Commission constitue un véritable laboratoire d'échanges de pratiques, de validation d'outils, de réflexions en termes de participation à la construction de politiques publiques dans le champ socio judiciaire.



L'ACJM participe également aux réunions, instances régionales et groupes techniques de la Fédération France Victimes.

Les professionnels de l'ACJM sont formés par ces 2 fédérations.

La participation aux instances régionales, départementale et locales

L'ACJM adhère à **NEXEM** et à **l'URIOPSS Normandie** pour les questions de **droit du travail**.

L'ACJM fait partie de différentes instances, au niveau local et départemental, en charge de l'accès au droit, de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes.

L'ACJM est inscrite dans les réseaux locaux de lutte contre la délinquance, contre les violences au sein du couple et plus largement au sein de la famille. Elle participe ainsi aux réseaux locaux et régionaux de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

Durant l'année 2022, l'ACJM a également été présente aux réunions du **CDAD** (Conseil départemental de l'accès au Droit) de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

Les copil VIF se sont mis en place sur chaque juridiction et l'ACJM est présente à chaque réunion.

La collaboration de l'ACJM aux instances de prévention de la délinquance s'inscrit dans la participation aux groupes de travail issus des **CLSPD-CISPD et des commissions incivilités** et la présence aux instances plénières.



L'ACJM et L'ETAPE ont développé le **Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA)** et animent des instances interdépartementales et départementales.



La communication

Notre association a identifié la nécessité de mieux communiquer sur ses activités et ses actions. Durant l'année 2022 l'ACJM s'est rapprochée de la SMAC (groupement d'employeurs associatifs) pour mutualiser un poste de chargé de communication.



Un nouveau logo, une charte graphique, de nouvelles plaquettes ont été réalisées. Un nouveau site internet a été mis en ligne (www.acjm.info)

L'acronyme ACJM a également été modifié lors de l'AGE du 1^{er} juin 2022 à la suite des travaux sur l'utilité sociale menés depuis 2019 par les professionnels et les administrateurs de l'association.

1-2/ Renforcer nos équipes

L'association continue de professionnaliser les interventions auprès du public.

Les équipes pluridisciplinaires

L'ACJM compte à la fin de l'année 2022, **33 salarié.e.s et 2 volontaires en mission de service civique**.

Au niveau de l'encadrement, **3 chefs de service** (création d'un nouveau poste de chef de service) assurent le fonctionnement des trois antennes départementales et **la directrice** pilote l'ensemble de l'association.

1 assistante de direction assure la partie administrative de l'association (comptabilité, RH, administration générale).

Au siège, **2 secrétaires** complètent l'équipe pour assurer la taxation, le suivi du CPCA, des stages et secondar certaines missions du siège.

3 psychologues à temps partiel interviennent au sein des antennes du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

3 secrétaires occupent les fonctions administratives de chaque antenne départementale.

Les équipes d'intervenants sont composés **d'intervenantes socio-judiciaires, au nombre de 20** en fin d'année 2022, dont la formation initiale est majoritairement juriste et/ou travailleur social.

En 2022, 5 postes ont été créés pour renforcer les équipes, tous les salaires ont été augmentés, les grilles de salaires ont été revalorisées, un accord pour un avancement d'échelon a été voté.

Les volontaires en mission de service civique



Pour la 10^{ème} année, nous avons accueilli des jeunes en **mission de service civique** (Mélicha Le Goff à la MJD, Anaïs DAVID au point justice de Cherbourg).

Nous soulignons **l'engagement** dont font preuve ces jeunes qui s'impliquent activement dans la vie de la structure. Nous remercions ces jeunes gens pour leur détermination, leur engagement et leur implication dans cette mission d'accès aux droits.

Nous remercions nos partenaires d'avoir soutenu les jeunes que nous avons accueillis à travers des échanges et autres actions communes et saluons particulièrement la responsable de la MJD de St Lô qui a accompagné les jeunes au quotidien.

Les locaux

L'ACJM a changé de locaux à Cherbourg et à Alençon pour de meilleures conditions de travail et d'accueil des justiciables.

A Cherbourg, l'ACJM s'est installée au 16, rue des tribunaux (en face du tribunal judiciaire).

A Alençon, l'ACJM a acheté des locaux situés au 5 rue Valazé. Les travaux sont en cours pour une installation prévue en juillet 2023.

Les relations sociales

En 2022, une réunion a été organisée mensuellement avec le CSE afin d'aborder les questions d'activité, de personnel et d'organisation.

La formation continue

Durant l'année 2022, 12 professionnels ont été formés.

France Victimes :

- Administrateur ad hoc pour mineurs victimes (septembre 2022) : 2 professionnelles

FNACAV :

- Introduction à la psychopathologie de l'auteur de violences conjugales – niveau 1 (septembre 2022), suivie par 1 professionnelle
- Introduction à la psychopathologie de l'auteur de violences conjugales – niveau 2 (octobre 2022), suivie par 1 professionnelle

Citoyens et Justice :

- Enquête de personnalité « Auteur » (mars 2022), suivie par 1 professionnelle
- Contrôle judiciaire socio-éducatif (mai 2022), suivie par 1 professionnelle
- Rôle et place des mesures socio-judiciaire dans la chaîne pénale (novembre 2022), suivie par 1 professionnelle

ARS et DRDFE :

- Méthodologie des groupes de paroles victimes : 2 professionnels

Autres formations :

- Journée WithYou (Mars 2022), suivie par 1 professionnelle
- Valeurs de la république et Laïcité (février et avril 2022), suivie par 2 professionnels

2/ PRESENTATION GENERALE



9



2-1/ Service d'aide aux victimes

Dans le cadre des services d'aide aux victimes, l'ACJM exerce la mission généraliste d'aide aux victimes d'infractions pénales, d'administrateur ad hoc et d'accès aux droits.

- L'association est habilitée par le Ministère de la Justice, et affiliée à France Victimes.
- L'ACJM dispose de professionnels formés et d'un solide réseau de partenaires institutionnels, privés et associatifs pour accompagner les victimes.



Les activités de l'ACJM pour l'aide aux victimes :

L'accueil des victimes

L'ACJM tient des permanences de proximité **gratuites** et reçoit les victimes d'infraction en toute **confidentialité**.

L'ACJM anime

- des Points Justice,
- des Bureaux d'Aide aux **Victimes** (Tribunaux Judiciaires d'Alençon, d'Argentan, de Caen, de Coutances et de Cherbourg).

L'ACJM propose

- un **accueil de jour** pour victimes de violences conjugales à Alençon,
- des **groupes de paroles** dans la Manche et l'Orne

Autre mission

L'ACJM assure la mission d'**intervenant social** en commissariat et gendarmerie dans la Manche.

Quelques chiffres pour les trois départements

4

antennes principales

22

permanences de proximité

2-2/ Service de soutien et prévention judiciaire

L'ACJM exerce les missions de délégué du Procureur, de médiateur pénal, d'enquêteur de personnalité, et de contrôleur judiciaire. Elle met en œuvre des mesures collectives dites « stages de responsabilisation et de sensibilisation »



Les activités de l'ACJM pour le service socio-judiciaire :



Des alternatives à la poursuite

Avertissement Pénal Probatoire, classement sous condition (proposer au mis en cause de remplir telle ou telle condition fixée par le Procureur) et **composition pénale** (effectuer un stage de sensibilisation par exemple).



Des mesures d'investigations

Enquêtes sociales rapides et enquêtes de personnalité dont l'objet est de retracer le parcours de vie de la personne et de décrire sa situation familiale, sociale, professionnelle, financière, sanitaire, ... pour les présenter au magistrat.



Des médiations pénales

L'objectif est de permettre aux parties (le mis en cause et le plaignant) de **rechercher ensemble les modalités de réparation des faits** ayant généré la procédure pénale. L'ACJM en tant que médiateur constitue un tiers neutre et à l'écoute.



Du contrôle judiciaire socio-éducatif

Suivi régulier afin de vérifier le **respect des obligations et interdictions** fixées par la Justice.

L'objectif est aussi d'amener le justiciable à réfléchir sur les causes et conséquences de ses actes, de lui expliquer la procédure judiciaire qui le concerne,...

L'accompagnement s'adapte à la durée et aux mesures fixées.



Des réponses collectives : stages

Décidées par les magistrats, ces stages font l'**objet de protocoles d'intervention et sont payants** pour les usagers. Ils concernent :

- la consommation de stupéfiants dans la Manche et le Calvados,
- la citoyenneté dans la Manche, l'Orne et le Calvados,
- les violences conjugales dans la Manche, le Calvados et l'Orne,
- les responsabilités parentales dans l'Orne, la Manche et le Calvados.



Le coordonnateur de parcours et de soin

Dans l'Orne depuis 2019, ce dispositif concerne des personnes poursuivies par la Justice, qui connaissent un **problème d'addiction**, et qui se voient proposer un **accompagnement individuel** approfondi.

2-3/ Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences conjugales

Le CPCA est un dispositif accessible sur l'ensemble du territoire.

Il propose une prise en charge psychologique et/ou sociale destinée à toute personne ayant commis des violences à l'égard de son-sa conjoint-e ou se sentant capable d'en commettre.



La prise en charge des victimes ne peut suffire à enrayer les violences, la nécessité d'accompagner les auteurs de violences conjugales fait aujourd'hui consensus, en termes de protection des victimes et de prévention de la récidive.

Au croisement du judiciaire, du social et du sanitaire, le CPCA propose des accompagnements individuel et collectif complémentaires.

Comme un parcours de vie, le parcours du CPCA ne sera pas linéaire et proposera des alternances entre les différents modules et les différentes formes de prise en charge avec des interlocuteurs spécialisés : psychologues, travailleurs sociaux, soignants, conseillers en insertion professionnelle ; tous formés aux problématiques et mécanismes des violences conjugales.

Cette approche interdisciplinaire propose une prise en charge globale des auteurs dans toute la complexité de leur situation.

Objectifs spécifiques :

 Inscrire la réponse pénale dans une démarche qui fasse sens.	 Amener une prise de conscience des comportements problématiques.	 Susciter une démarche de changement de comportement.	 Lutter contre la récidive et le fléau des violences au sein du couple.
---	---	--	---

3-1/ Service d'aide aux victimes

Le service d'aide aux victimes prend en charge les victimes du lundi au vendredi sur l'antenne de la Manche en deux points du département : Coutances et Cherbourg..

Au cours de l'année 2022, 1646 personnes ont pris attache avec le service pour une affaire relevant du domaine pénal et 396 pour une affaire ressortant du domaine civil. A ces données doivent être ajoutées 355 mineurs accompagnés au titre de l'administration ad

Intervention
auprès de :

2042 personnes
355 mineurs

Les points justice (anciennement nommés PAD)

L'activité d'accès aux droits s'organise selon :

- une permanence au sein du tribunal judiciaire de Coutances (tous les jeudis après-midi)
- une permanence dans les locaux de l'ACJM de Cherbourg (3 jours par semaine du mardi au jeudi).

En 2022, 419 entretiens ont été comptabilisés.

Le point justice (PJ) de Cherbourg : reprise de l'activité en octobre 2022.

Permanences du coordinateur

En octobre 2022, 16 personnes ont été reçues lors d'un entretien physique ou téléphonique.

Les entretiens ont intéressé principalement le droit du logement, de la famille et des successions. De manière résiduelle, il a été délivré des informations juridiques concernant le droit du travail et le droit de la consommation. Les usagers ont pu être orientés vers les permanences des partenaires. A ce titre, 2 bons de consultations gratuites ont été délivrés.

Durant le mois de novembre, 35 personnes ont été reçues lors d'un entretien physique, téléphonique ou électronique. 7 bons de consultations gratuites ont été délivrés.

Concernant le mois de décembre, 7 bons de consultations gratuites ont été délivrés et 32 personnes ont été reçues en entretien. L'activité a repris progressivement après une reprise mi-octobre 2022.

Tableau récapitulatif des demandes reçues au PJ en 2022

Communication Objet	Présentiel	Téléphonique	Mail	TOTAL
Famille	4	13	1	18
Pénal	3	6		9
Tutelle	1	1		2
Immobilier	2	11		13
Litige locataire		6		6
Troubles voisinage	3			3

Consommation/ Banque/ Arnaque en ligne		10		10
Etrangers	5	1		6
Travail	5	9		14
Médical	2			2
TOTAL	25	57	1	83

Permanences des partenaires du PJ remises en place en novembre 2022

- Lors de la permanence avocat du 8 novembre 2022, au sein de locaux de l'A.C.J.M, un seul rendez-vous était prévu, il concernait le droit de la famille.
- Lors de la permanence avocat du 22 novembre 2022, deux rendez-vous étaient prévus. Ils concernaient le droit de la famille et le droit pénal.
- Lors de la permanence avocat du 6 décembre 2022, 4 rendez-vous étaient prévus, ils concernaient le droit du travail et le droit pénal (victime).
- Lors de la permanence avocat du 20 décembre 2022, trois rendez-vous étaient prévus. Les thématiques étaient le droit immobilier, l'erreur médicale et le droit du travail.

Renseignements sur les démarches partenariales et l'activité du PJ

Mme DAVID est allée se présenter physiquement ou téléphoniquement auprès des partenaires (Ordre des Avocats, Chambre Départementale des Notaires, Tribunal Judiciaire, Tribunal de Commerce, du CMS, CIDFF, de la maison Olympe de Gouges...) afin de faire savoir que le PJ avait repris.

Une partie des usagers du PJ sont redirigés vers le CIDFF, notamment pour les questions concernant le droit des femmes, des familles, la garde alternée ... Et également, vers un conciliateur de justice, dès lors que la problématique peut espérer être résolue avec de la discussion.

Concernant la permanence des notaires, elle est remise en place depuis janvier 2023 à raison d'une permanence par mois. Elle est pertinente pour les usagers ayant des demandes concernant l'immobilier et certains domaines du droit de la famille.

Concernant la permanence des avocats, elle est de plus en plus demandée. Actuellement, lors des permanences, les plannings sont très souvent complets.

Les usagers ont des demandes dans des domaines variés mais certaines thématiques telles que le droit du travail et le droit de la famille sont récurrentes.

L'aide aux victimes

2378 entretiens réalisés (2584 en 2021) ont été enregistrés dans nos suivis. Le suivi de certaines personnes a nécessité plusieurs entretiens.

L'infraction dominante des suivis reste, comme en 2021, celle des **atteintes aux personnes**. Ainsi, **692 personnes** ont été rencontrées pour des violences volontaires et **157** concernant des violences sexuelles.

Concernant les 1126 infractions d'atteintes aux personnes, pour 522 personnes, l'infraction commise s'inscrit dans un cadre intra familial dont 318 dans un contexte conjugal. La proportion de faits commis dans un cadre familial est en légère augmentation comparativement à 2021.

BAV

En 2022, **les deux Bureaux d'Aide aux Victimes (à Coutances et à Cherbourg) ont rencontré 510 personnes pour des infractions pénales**. Sur ces 510 personnes, 55% étaient victimes d'une atteinte à la personne et 174 personnes pour des faits de violences volontaires.

Les bons taxis

L'ACJM a délivré **18 bons taxis** pour des femmes victimes en 2022 sur le territoire de la Manche.

Les bons taxis ont pour objectif de transporter les femmes victimes de violences au sein du couple pour se rendre dans des lieux identifiés en lien avec leur situation (hébergement d'urgence, consultation médicale, accueils de jour, permanences juridiques et psychologiques, 1er rdv avocat, dépôt de plainte, convocation devant un tribunal). Les bons taxis peuvent être accordés sous réserve qu'il n'y ait aucun autre moyen (transports en commun, solution personnelle de transport, prise en charge par le réseau social) et prescrits par certains partenaires (CIDFF, ADSEAM, la belle échappée, association femmes, 115 et les CHRS, forces de l'ordre, DDFE, DDETS).

Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Au cours de l'année 2022, l'ACJM de Coutances a réalisé 18 évaluations TGD et l'ACJM de Cherbourg en a effectué 8 (soit 26 évaluations au total).

Le dispositif TGD a mobilisé **108 entretiens** (physiques ou téléphoniques) au cours de l'année par l'ACJM de la Manche.

Les EVVI (évaluation personnalisée des victimes)

Cette évaluation a pour objectif d'identifier et de préconiser des mesures de protections spécifiques à la situation de la personne évaluée.

En 2022, l'ACJM a été saisie **de 101 situations et 72 entretiens ont été réalisés**. 29 entretiens n'ont pas pu être effectués en raison du refus de la victime à participer à l'enquête.

Le BAR (Bracelet Anti-Rapprochement)

8 entretiens pour la mise en place de BAR ont été effectués en 2022 pour **3 BAR posés**.

La permanence psychologique

La permanence est assurée trois jours par semaine, les mardi, mercredi et jeudi à Coutances. Le mercredi étant privilégié pour les enfants, cela permet de recevoir les enfants et les adolescents accompagnés ou non de leurs parents.

Les orientations sont principalement faites par les différent.e.s intervenant.e.s socio-judiciaires et par quelques partenaires comme la CAF, l'UMJ ou le réseau VIF de Coutances.

En 2022, **167 entretiens ont été réalisés et 92 personnes reçues**. La majorité des entretiens concernent des femmes (80%) victimes de violences intra-familiales. Dans la majorité des cas, les victimes présentent des symptômes dépressifs. Lorsqu'ils persistent au-delà des entretiens de soutien au cours de la procédure, une orientation est proposée vers les CMP ou des professionnel.le.s en libéral.

Sur les 92 personnes reçues, 17 étaient mineur.e.s.

Cette permanence s'avère particulièrement pertinente au début d'une procédure. Déposer plainte n'est pas un acte anodin, cela engage la victime dans un processus judiciaire souvent difficile.

L'objectif est de pouvoir apporter une réponse rapide (peu de délai d'attente) et un soutien pour accompagner les victimes au cours d'une procédure qui peut s'avérer aussi longue que complexe. La priorité est de pouvoir offrir aux adultes comme aux enfants un espace de parole confidentiel dans lequel ils peuvent se sentir en sécurité.

Le dispositif travailleur social en commissariat et gendarmerie

L'ACJM se distingue par la présence d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ci-après ISGC).

L'ISGC effectue des permanences physiques et téléphoniques au sein des gendarmeries et des commissariats de la Manche. L'ISGC Nord intervient au **commissariat de Cherbourg** et l'ISGC Centre et Sud Manche intervient dans les **gendarmeries d'Avranches, Lessay et Carentan** ainsi que dans les **commissariats de Saint Lô, Coutances et Granville**. L'objectif est d'offrir un accompagnement, une écoute, une orientation et la recherche de solutions durables pour les victimes. Pour cela des entretiens individuels et confidentiels leur sont alors proposés (avec ou sans rendez-vous). Les victimes sont, par la suite, orientées en fonction de leur situation propre (plainte, associations spécialisées, services sociaux, avocats...).

Une démarche proactive de la victime

- **En amont du dépôt de plainte** : un rendez-vous peut être proposé à toute personne qui souhaiterait déposer plainte. Le but du RDV va être de préparer la victime à cette épreuve et de répondre à ses éventuelles questions. Un accompagnement lors du dépôt de plainte est également possible, sous réserve de l'accord du service intéressé.
- **Après le dépôt de plainte** : souvent orientée par le service des plaintes, une victime peut être reçue par l'ACJM pour être renseignée sur le déroulement d'une enquête et des éventuelles suites qui pourraient être données à sa plainte. En fonction de la situation, ce rendez-vous peut être l'occasion d'échanger sur les dispositifs de protection qu'il est possible d'octroyer (téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement, ordonnance de protection). En effet, l'ISGC peut communiquer avec le parquet sur toutes situations lui paraissant sensibles.
- **En dehors de toute procédure judiciaire** : une personne se présentant au commissariat ou en gendarmerie pour une question ne relevant pas d'une infraction pénale peut être orientée par les services des plaintes à l'ISGC (conflits de voisinage, droit du travail, garde conflictuelle etc..).

Une démarche proactive de l'association

L'association exerce également une démarche proactive auprès des victimes, en particulier les victimes de violences intrafamiliales.

En zone gendarmerie, l'ISGC reçoit fréquemment des fiches saisines afin de prendre contact avec les victimes VIF (notamment en l'absence d'ouverture de procédure) et leur proposer un accompagnement et une prise en charge juridique.

En zone commissariat, l'ISGC consulte les gestions d'évènements, les plaintes et les déclarations d'usagers afin d'en extraire les situations qui mèneront à un contact. Il s'agit très souvent des différends conjugaux, qui s'apparentent à des zones grises sur le volet judiciaire. Ne suffisant pas à constituer une infraction pénale, un tel différend n'ouvrira aucune procédure judiciaire alors qu'une prise en charge peut, quant à elle, être nécessaire. L'ISGC entre donc en contact avec la victime pour faire un état des lieux de la situation et proposer des solutions à cette dernière.

Ce dispositif s'accompagne d'une remontée d'informations régulières au parquet sur les situations récurrentes, qui permettra, éventuellement, l'ouverture d'une enquête, y compris sans dépôt de plainte de la victime.

Enfin, un COPIL, animé par le parquet, est organisé pour échanger sur les situations préoccupantes grâce à la présence du parquet, du chargé de mission VIF, des fonctionnaires de police (service des plaintes et service enquêteur), de la CLAP, du SPIP et de l'ACJM. C'est notamment l'occasion pour l'ACJM d'effectuer ou de recevoir des demandes d'EVVI sur ces situations. Cette instance permet d'être en alerte collective pour certaines situations repérées.

Dans le cadre de sa mission d'ISGC, **l'ACJM de Cherbourg a pris attache avec 191 victimes (157 en zone police et 34 en zone gendarmerie) et l'ACJM Centre et Sud Manche a pris attache avec 74 victimes (10 en zone police et 64 en zone gendarmerie).**

Les groupes de paroles pour les victimes de violences au sein du couple (Avranches et Coutances – ADSEAM et ACJM)

2 groupes ont pu être constitués sur l'Avranchin à raison **d'1 rencontre tous les 15 jours.**

Le travail engagé auprès et avec les participantes a permis d'amener plusieurs réflexions : reconnaissance de ses émotions, stéréotypes et égalité homme/femme, affirmation de soi, besoins dans une relation de couple, identification des besoins pour se sentir en sécurité, reconnaissance et estime de soi.

La nouvelle trame de groupe de parole a permis de sécuriser les participantes et les animateurs, la collaboration active des participantes par le biais d'outils participatifs lors des rencontres a été source de prise de conscience, d'affirmation de soi.

En outre, l'équipe de Coutances a réalisé deux temps de travail avec celle du CHRS LE CAP d'Avranches pour échanger sur les modalités des animations des groupes.

Bilan d'1 groupe de paroles en 2022 à Avranches :

Le groupe s'accordait sur le nombre insuffisant de rencontres, « *c'est au moment du bilan que l'on commence à vraiment à être en confiance, à se connaître* ». Le groupe appréciait le fait de ne pas avoir abordé « *frontalement la question des violences et de leur vécu* » mais de leur permettre de les identifier, de faire baisser le seuil du stress à travers les échanges et d'apprendre à savoir dire non. La question de l'affirmation de soi et l'estime de soi a été le fil conducteur du groupe. Les temps de rencontre ont été l'occasion pour les participantes de prendre conscience qu'elles n'étaient pas seules, « *un temps d'échange pour se reconstruire* » nous dira l'une d'elles. Le groupe appréciait la neutralité et le professionnalisme des deux animateurs mettant en avant l'absence de jugement, l'écoute, « *ils savent dire les mots qu'il faut* ».

Sur la question des outils utilisés lors des différentes rencontres, le recours aux jeux participatifs était pleinement apprécié par les participantes. La météo du jour (chaque participante doit choisir un bonhomme représentant son état d'esprit au début et à la fin de la rencontre) pouvait être source de stress pour une participante. Ce temps est jugé important par les animateurs et permet d'aborder en début de rencontre des difficultés verbalisées par les participantes en amont du temps de réflexion sur le thème du jour. L'évocation de la possibilité de choisir deux bonhommes semblait être source d'un abaissement de stress.

La dénomination « groupe de parole » était identifiée par les participantes comme peu rassurante et apparaissait comme un frein à la participation malgré les explications données lors de l'entretien préalable (groupe de parole = je vais devoir parler). Ce qui sera pris en compte pour la prochaine session dans la communication.

Le groupe de paroles à Coutances :

En 2022, **2 groupes de paroles** ont pu être mis en place. Ce groupe est proposé aux femmes victimes de violences conjugales séparées de leur conjoint.

Le premier s'est étalé sur 7 rencontres (février à juin 2022), au lieu de 6 initialement prévues, à la demande des participantes. Ce groupe fermé dès la deuxième rencontre, était composé de 5 personnes.

Le second s'est étalé sur 6 rencontres (septembre à décembre 2022). Le groupe était également composé de 5 personnes (6 à la première rencontre mais la personne n'étant pas séparée, il est apparu que c'était plus difficile pour elle).

6 ou 7 rencontres au cours desquelles ont été abordées diverses thématiques, par le biais d'outils participatifs, favorisant l'expression de chacune et la cohésion de groupe.

L'évaluation de chacun de ces groupes par les participantes a été très positive. Dans les deux groupes, quelque chose s'est créé de l'ordre de l'amitié, du sentiment de ne plus être seule après avoir vécu les mêmes souffrances. Nous avons pu noter le soutien spontané et empathique qui s'est révélé dès la première rencontre pour les deux groupes. C'est aussi la force que ces femmes sont en capacité de déployer et dont elles ont peu conscience même si chaque participante a renvoyé aux autres cette force en miroir, ce qui a permis à chacune de reprendre peu à peu confiance en soi et de commencer une reconstruction en se connaissant mieux, notamment en s'autorisant à se recentrer sur ses émotions et ses besoins.

En 2023, 2 autres groupes sont prévus par territoire, un à chaque semestre. Dans tous les échanges que nous avons pu avoir au sein de ces groupes mais également dans les stages « auteur.e.s », il nous est apparu que **la place des enfants** était prépondérante dans le vécu des un.e.s et des autres. C'est pourquoi nous avons imaginé et créé **un groupe d'expression pour les enfants de 8 à 12 ans victimes de violences conjugales**, pour aborder avec eux différentes thématiques : leurs émotions et leurs besoins, l'estime de soi, leurs droits, la loyauté, l'égalité, le soutien et les ressources. Cette action axée sur la prévention de toute forme de violence vise à aider les jeunes à prendre conscience que la violence n'est pas acceptable et que dans un couple, la relation doit être basée sur l'égalité.

Convention ACJM / CD50 « parcours judiciaire de la victime, du dépôt de plainte jusqu'à la réponse pénale »

Les neufs territoires de solidarité ont été rencontrés sur l'année 2022-début 2023 par l'ACJM. Pour les territoires Sud Manche (Avranches, ST Hilaire du Harcouët et Mortain), la brigade de protection des familles a été conviée pour une présentation de cette unité.

Les interventions ont été réalisées soit par les intervenants socio judiciaires de l'ACJM, soit la psychologue du service soit par le chef de service.

En préambule, un rappel rapide a été effectué sur les missions de l'ACJM et sur son cadre d'intervention.

Les thèmes abordés lors des interventions ont été :

- Le rappel de « qu'est-ce qu'une victime »
- Présentation du schéma du dépôt plainte et les possibilités après le dépôt de plainte.
- Un focus a été réalisé sur le droit des victimes/le droit à l'information
- Echange sur le classement sans suite des procédures/ présentation des motifs de classement sans suite et recours de la victime à l'issue.
- Accompagnement des victimes « ce que dit la loi (art706-53 du CPP)
- Nature de l'accompagnement proposé par le service d'aide aux victimes.
- Présentation de la notion de constitution de partie civile, à quel moment ? pour quels effets ?
- Focus sur le processus indemnitaire des victimes
- Comment recouvrer les dommages et intérêts en cas d'insolvabilité (SARVI/CIVI).

Dans l'ensemble des réunions nous avons eu des échanges importants et fructueux. La question de l'articulation entre les intervenants des CMS et les permanences Travail Social en commissariat et gendarmerie était axe facilitant les orientations.

Sur la question de l'accompagnement, les intervenants de l'ACJM ont pu rappeler l'existence des enquêtes personnalisées des victimes permettant une prise de contact, l'évaluation et la préconisation des moyens de protection/d'accompagnement.

3-2/ Services de soutien et prévention judiciaire

Récapitulatif des mesures ordonnées en 2022

Mesures ordonnées en 2022	Coutances	Cherbourg	Extérieur	Total
Médiations pénales	72	27		99
IPM	21	70		91
Enquêtes sociales rapides (POP)	84	104		188
Enquêtes sociales rapides (hors POP)		131		131
Contrôles Judiciaires	21	28	8	57
Enquêtes de personnalité	10	10		20
Total	208	370	8	586

	Coutances	Cherbourg	Extérieur	Total
Stage Citoyenneté	47			47
Stage violences conjugales	97	40		137
Stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants	110	25		135
Stage de responsabilisation parentale	26			26
Total	280	65		345

Globalement l'activité parquet de 2022 est similaire à 2021 (hors stage).

Plus en détails, nous pouvons constater une augmentation des mesures à Cherbourg (+14%) et baisse sur Coutances (-17%). Une hausse des ESR audientement à Cherbourg mais parallèlement une saisine moindre sur le volet POP. Inversement, la juridiction de Coutances a vécu une légère hausse des ESR POP.

Le dispositif des **IPM (ivresse publique manifeste)** sur le TJ de Cherbourg a connu une légère augmentation par rapport à 2021.

Sur la juridiction de Coutances, nous observons une augmentation des médiations pénales.

Sur l'activité instruction, l'année 2022 est marquée par une baisse globale des saisines. Cette diminution s'est opérée tant sur les mesures des enquêtes de personnalités (EP) que sur les mesures de contrôle judiciaire (CJ).

Sur les saisines CJ JLD on constate une baisse également des CJ sur l'année 2022.

Sur l'activité des stages : **345 stages** tout stage confondu ordonnés en 2022 contre 249 en 2021 soit une augmentation globale.

- concernant le stage ILS : 135 en 2022 contre 150 en 2021
- concernant le stage Citoyenneté : 47 en 2022 contre 35 en 2021
- concernant le stage VIF : 137 en 2022 contre 46 en 2021
- concernant le stage parentalité : 26 en 2022 contre 14 en 2021

Sur l'année 2022 nous avons ainsi réalisé **36 sessions de stage**.

La réorganisation a permis de spécialiser et de dédier **4 postes à l'activité socio-judiciaire** (2 à Coutances et 2 à Cherbourg).

Des intervenants spécialisés (addictologie, parentalité, égalité) interviennent lors des stages.

Bilan de stages de responsabilisation parentale

Alors que certains participants n'avaient pas d'attente vis-à-vis du stage, les feedbacks ont été positifs. Il en est ressorti que le stage a permis, pour l'intégralité des stagiaires, **de s'exprimer, de mieux identifier leur rôle en tant que parent, de mieux identifier les structures ou dispositifs ressources**. Quelques participants, à la marge, n'en ont pas tiré une meilleure identification de leurs difficultés en tant que parents. Les stagiaires ont soulevé comme points positifs les **débats avec des personnes ayant les mêmes difficultés, les échanges et l'écoute active des animateurs comme de leurs comparses**. Une volonté de s'améliorer pour l'avenir a pu être exprimée par les groupes. En termes de contenu, un point d'apprentissage est particulièrement mis en avant : **la communication non-violente**. Plusieurs participants ont exprimé que le stage leur a permis de **s'assouplir sur certains points et de s'ouvrir sur d'autres**.

Les retours ont surtout fait remonter les difficultés de communication dans la famille. Les conseils échangés entre eux ont permis à certains de mettre en place des choses qu'ils n'auraient pas osé faire seuls, **comme « dire non à ses enfants »**. En règle générale, les stagiaires ont indiqué que la réflexion de groupe leur avait permis d'échanger, de mieux comprendre leurs difficultés à exercer leur rôle de parent.

Certains stagiaires repartent décidés à mettre en application une autre façon de parler à leurs enfants et de les écouter.

4-3/ Le CPCA 2022 dans la Manche

Rappel chronologique

- Juillet 2021 : Projet porté par l'ACJM et L'ETAPE retenu dans le cadre de l'appel à projets CPCA financé par la Direction Régionale du Droit des Femmes et de l'égalité.
- Juillet – décembre 2021 : Phase de préfiguration avec les financeurs : élaboration du contenu, travail sur les outils de communication institutionnels, ...
1er Comité Territorial Départemental de la Manche le 24/09/2021
- 06 avril 2022 : 1ère situation

Bilan quantitatif

En 2022, **8 orientations** ont été effectuées,

- 7 concernent des orientations volontaires
- 1 orientation dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire, prononcée par le Juge des Libertés et de la Détention de Caen. La personne résidant dans la Manche, la prise en charge est assurée par l'équipe du CPCA du département.

Sur les 8 personnes rencontrées, 6 d'entre elles sont entrées dans le parcours CPCA. Les 6 personnes ont effectué le module socle de sensibilisation. 3 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psychologique individuel.

Bilan qualitatif

En 2022, nous constatons l'absence d'orientation par les deux juridictions de la Manche et du SPIP, malgré plusieurs présentations du dispositif auprès des juridictions et des partenaires.

Afin d'être au plus proche des justiciables, des rendez-vous en différents points du territoire sont possibles : Coutances, Cherbourg, Granville et Avranches.

En fonction des situations, certains entretiens se sont effectués par téléphone.

Le faible nombre de personnes inscrites dans le dispositif n'a pas permis la mise en œuvre d'un module complémentaire.

Les prises en charge ont permis un travail de qualité auprès des personnes bénéficiaires. Le travail sur soi en groupe et en individuel, centré sur la responsabilisation, permet aux personnes d'évoluer dans leur cheminement, réflexion, analyse et au final comportement.

4-1/ Service d'aide aux victimes

Notre service d'aide aux victimes généraliste prend en compte toute personne qui s'estime victime, pour toute infraction.

L'équipe pluridisciplinaire de l'ACJM s'appuie sur la secrétaire de service qui assure l'accueil téléphonique et physique, des juristes qui apportent une écoute et délivrent des informations juridiques, ainsi que d'une psychologue vers qui les victimes sont orientées en cas de besoin.

Intervention
auprès de :

1343 personnes
285 mineurs

Notre service assure un accueil pour les victimes du lundi au vendredi au sein de l'antenne d'Alençon. Par ailleurs, dans un souci de proximité, nous proposons également des permanences à Flers, à Argentan, et à l'Aigle.

Traditionnellement, l'activité de notre service consistait à se mettre à disposition des victimes qui nous contactent.

Néanmoins, au fil des années et en lien avec l'Institution judiciaire, l'association a également mis en œuvre des démarches « proactives » pour se signaler auprès de personnes dont la situation peut nécessiter une aide.

Il peut s'agir de leur proposer une prise en charge à la demande du Parquet suite à leur plainte, en amont des audiences correctionnelles, pour leur proposer un accompagnement physique lors des audiences de Cours d'Assises, ...

Ainsi, en 2022, 667 des 1049 prises de contact (63.6%) ont été assurées dans le cadre d'une **démarche proactive de l'association**.

Ces démarches s'appuient notamment sur les BAV que l'ACJM tient au sein des Tribunaux Judiciaires d'Alençon et Argentan, et inclut les victimes concernées par une procédure de la compétence du Juge des Enfants.

Notre service travaille également en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits de l'Orne et tient, pour le CDAD, **des relais d'accès au droit** (points justice) à Alençon, Argentan et L'Aigle. Ce dispositif n'a néanmoins pas pu être assuré de manière efficiente en 2022 ; il a été réinstauré en 2023.

Enfin, depuis près de 10 ans, l'ACJM a mis en place un **Accueil de Jour** en lien avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de l'Orne pour accueillir et accompagner des personnes victimes de violences intrafamiliales, et les aider à sortir de leur situation de violences.

En 2022, l'antenne d'Alençon a suivi **1628 personnes** (mineurs + majeurs), soit :

- 1 083 personnes dans le cadre du service d'aide aux victimes (dont 407 au BAV d'Alençon et 176 au BAV d'Argentan), ce qui représente 1585 entretiens ;
- 105 suivis dans le cadre de l'accueil de jour (388 entretiens) ;
- 285 mineurs victimes suivis à l'occasion de mesures d'administrateur ad hoc, dont 93 mesures nouvelles ;
- 155 personnes renseignées dans le cadre de l'accès au droit.

Les données chiffrées manifestent une activité soutenue de notre service. Celle-ci est néanmoins en légère baisse par rapport à 2021.

La lutte contre les violences intrafamiliales

Depuis quelques années, la place occupée par le sujet des Violences Intrafamiliales est prépondérante dans notre activité auprès des victimes. Cela s'explique en particulier par la mise en place, au niveau national, de dispositifs en leur faveur, qui sont déclinées localement par les deux tribunaux judiciaires du département, dispositifs qui s'appuient sur notre service d'aide aux victimes.

En 2022, 367 victimes avaient subi des faits dans un cadre familial, conjugal ou ex-conjugal, soit un tiers des prises en charge.

Les violences par conjoint ou ex-conjoint sont particulièrement prises en compte.

Les dispositifs de protection des victimes se renforcent au fil des années et impliquent une capacité de réponse importante du service, parfois dans une certaine urgence.

Nous sommes ainsi sollicités pour :

évaluer la situation des victimes : saisine par les magistrats pour réaliser des EVVI = 84 entretiens ;

Evaluer l'opportunité de la remise des Téléphones Grave Danger, assurer la remise de ce TGD, et suivre la victime au cours du dispositif = 45 entretiens ;

Assurer la remise des Bracelets Anti-Rapprochement et suivre la victime bénéficiaire = 26 entretiens ;

Aviser les victimes de la sortie de détention de leur ex-conjoint ayant été condamné pour des violences par conjoint = 16 entretiens.

Notre service a pour vocation d'aider les victimes autant que de besoin, à différents stades de la procédure ou phases de leur reconstruction.

L'objectif n'est donc pas d'apporter une seule réponse à un instant T mais au contraire de permettre à la victime de revenir vers notre service si elle le souhaite.

Ainsi, 391 victimes ont bénéficié au cours de l'année d'une prise en charge d'au moins deux entretiens avec le service.

Les Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV)

L'ACJM assure une présence au sein des deux juridictions de l'Orne, dans le cadre de ces Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV) : le mardi matin et le jeudi matin à Alençon et le mardi à Argentan.

Le BAV est assuré sur le temps des audiences correctionnelles de ces juridictions, ce qui permet au service d'aider les victimes présentes pour cette audience, qui peuvent avoir besoin d'informations immédiates.

Les juristes présents peuvent également accompagner physiquement les victimes dans la salle d'audience.

Dans le cadre des BAV, le service prend contact avec les victimes en amont des audiences correctionnelles pour les aider dans les démarches en vue de celles-ci.

Enfin, l'ACJM est parfois désigné par le Parquet pour notifier à une victime un classement sans suite de sa plainte ; nous réalisons également ces entretiens dans le cadre du BAV.

L'Accueil de Jour

L'Accueil de Jour a pour objet d'assurer un accueil inconditionnel, anonyme et gratuit aux personnes confrontées à une situation de violences conjugales, pour les aider à en sortir dans le cadre d'un accompagnement individualisé, et dans un contexte de moyen-long terme, afin que la victime ne se trouve pas confrontée à un départ dans l'urgence, non prévu et très insécurisant.

Le dispositif est animé par une travailleuse sociale, et s'appuie aussi sur l'ensemble des compétences de l'équipe du service d'aide aux victimes (juristes, psychologue).

105 victimes ont été accueillies, ce qui correspond à une activité très comparable aux années précédentes ; le dispositif apparaît bien identifié par les différents partenaires.

Dans le prolongement de ces prises en charge individuelles, un groupe de parole est proposé aux victimes. Il a pour objet de rompre l'isolement des personnes, et de leur permettre d'avancer pour leur reconstruction personnelle, par la rencontre avec d'autres victimes.

Il est coanimé par l'animatrice de l'Accueil de Jour.

En 2022, pour cette coanimation, un nouveau partenariat s'est mis en place avec l'UDAF, en la personne du référent de La Maison des Familles.

La session organisée en 2022 a été suivie par 7 femmes ; les thématiques habituelles y ont été déclinées. La seule différence d'organisation a été la tenue d'un temps convivial d'information, en amont de la session, pour la faire connaître plus largement.

Administration ad hoc

L'A.C.J.M. a été saisie de **93 mesures d'administrateur ad hoc** en 2021 (113 en 2021 ; 46 en 2020).

L'activité s'avère donc très soutenue, et ce pour la deuxième année consécutive.

Elle se répartit comme suit : 65 à Alençon et 28 à Argentan.

Notre saisine se distribue comme suit :

- 63 par les Parquets d'Alençon et Argentan ;
- 8 par les Juges des Tutelles (27 en 2020)
- 10 par le Juge des Enfants auprès du TJ d'Alençon
- 5 par le Juge d'Instruction d'Alençon et 4 par celui d'Argentan ;
- 3 par le Tribunal Correctionnel

283 dossiers étaient en cours en fin d'année, ce qui constitue un chiffre en hausse, qui s'explique par la forte saisine au cours des deux dernières années. En effet, les mesures d'administrateur ad hoc peuvent s'inscrire dans la durée, en fonction des procédures pour lesquelles on est saisi.

4-2/ Services de soutien et prévention judiciaire

Récapitulatif des mesures ordonnées en 2022

Mesures ordonnées en 2022	Alençon	Argentan	Extérieur	Total
Mesures délégués du Procureur	129	186		315
Médiations pénales	2	16		18
Enquêtes sociales rapides	136	121		257
Contrôles Judiciaires	45	36	9	90
Enquêtes de personnalité	4	2	1	7
Total	316	361	10	687

Personnes venues en 2022	Alençon	Argentan	Extérieur	Total
Stage Citoyenneté	43	39		82
Stage violences conjugales	51	69		120
Stage de responsabilisation parentale	25	6		31
Total	119	114		233

On constate que l'activité de l'année 2022 reste proche de celle de 2021, dans une tendance à la hausse néanmoins (687 mesures ordonnées contre 624 en 2021).

Aucune activité judiciaire n'a connu une évolution particulièrement significative.

L'activité ordonnée par la juridiction d'Argentan est légèrement plus importante, l'activité du service reste globalement équilibrée entre les deux juridictions.

Concernant les mesures « Délégués du Procureur »

Ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre de permanences TTR (convocations remises aux justiciables par Officier de Police Judiciaire), à Alençon, Argentan, Flers et l'Aigle, qu'il s'agisse de majeurs ou de mineurs.

Elles se déclinent en Rappels à la Loi, Classements sous conditions et Compositions pénales ; pour cette dernière mesure, nous sommes saisis exclusivement par le Parquet du TJ d'Argentan.

Le nombre de saisines a légèrement augmenté par rapport à 2021.

Concernant la médiation pénale

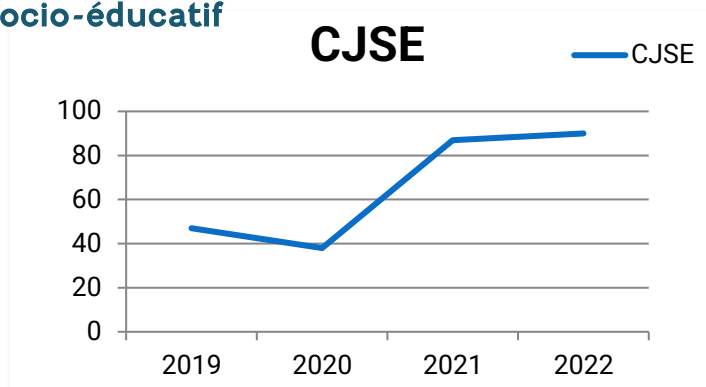
Notre service agit sur saisine du Procureur de la République.

La médiation a pour objet de rechercher avec leur accord, un arrangement amiable entre le mis en cause et le plaignant, par l'intervention d'un tiers, le médiateur.

L'activité avait connu un léger rebond en 2021 (25 saisines) et a de nouveau décliné ; on constate qu'elle est quasiment tombée en désuétude auprès du tribunal Judiciaire d'Alençon.

Concernant le contrôle judiciaire socio-éducatif

Pour la deuxième année consécutive, L'ACJM a été saisie de manière très importante, et à hauteur de 90 saisines nouvelles en 2022.



Notre service est désigné pour veiller au contrôle du respect des obligations par le justiciable. Celles-ci concernent notamment des obligations d'insertion, de soins (psychologique, en addictologie), de « pointage » en commissariat ou gendarmerie, d'interdiction d'entrer en relation avec un plaignant. Au-delà de cet aspect de contrôle, lors des entretiens que nous avons fréquemment avec le mis en cause, l'objectif socioéducatif est d'évoquer avec la personne son insertion au sens large, de l'orienter vers d'éventuelles démarches, ainsi que l'amener à réfléchir aux conséquences de ses actes, pour la victime, la société, lui-même, ses proches. Enfin, notre travail d'accompagnement vise aussi à permettre à la personne sous contrôle judiciaire de bien appréhender la procédure pénale qui le concerne.

Les saisines ont émané pour 45 du Tribunal Judiciaire d'Alençon, 36 du Tribunal Judiciaire d'Argentan et 9 d'une juridiction extérieure.

3 modes de saisine sont mises en œuvre :

- Du **Juge des Libertés et de la Détention**, pour un suivi de courte durée, ne pouvant excéder 6 mois. Cette désignation concerne notamment le contentieux des violences au sein du couple. La mesure consiste alors notamment à l'éviction, du conjoint poursuivi, du domicile familial.
- D'un **Juge d'Instruction** dans le cadre d'une information judiciaire pour des faits de nature correctionnelle ou criminelle, pour un suivi qui s'étend alors sur plusieurs mois voire plusieurs années. Les infractions les plus représentées sont celles de nature sexuelle, les Infractions à la Législation sur les Stupéfiants.
- Du **Tribunal Correctionnel**, dans le cadre d'un renvoi du dossier à une audience ultérieure.

Concernant les réponses collectives = les stages

Les stages mis en œuvre par l'ACJM ont d'abord été travaillés dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites. Néanmoins, l'évolution de la pratique montre que les justiciables sont également orientés dans le cadre soit d'une peine de stage prononcée par le Tribunal Correctionnel, soit d'une obligation particulière d'une mesure de Sursis Probatoire.

Nos stages sont organisés à Alençon et à Argentan ; pour 2023, le projet est de les implanter à Flers, pour se rapprocher des justiciables domiciliés dans ce secteur géographique.

Le stage de citoyenneté

Chaque session de stage dure une journée, soit 6 heures ; le coût du stage est de 150 €uros.

L'activité de ce stage de citoyenneté est très équilibrée entre les deux juridictions.

Il concerne des justiciables ayant commis des infractions relativement diversifiées telles que vol, violences légères, menaces, outrages, ...

L'objectif est de leur rappeler les fondements de la république, la place des institutions, ...mais aussi de les amener à réfléchir à leur responsabilité et leur propre place de citoyen.

En 2022, l'ACJM a également poursuivi sa collaboration avec la PJJ, assurant une intervention lors des stages de citoyenneté organisés par ce service, à destination des mineurs.

Cette intervention de 3 heures a pour objet d'évoquer la procédure pénale notamment du point de vue de la victime.

Le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple

Chaque session de stage dure deux jours, soit 12 heures et coûte 230€uros.

Le stage, spécifiquement dédié pour les auteurs de violences conjugales a été mis en place **7 fois à Alençon et 9 fois à Argentan**, soit 16 sessions organisées en 2022, contre 10 en 2021.

120 personnes ont ainsi été reçues au cours de l'année 2022 (82 en 2021).

Le stage de responsabilisation parentale

Les sessions de stage sont prévues sur deux journées, soit 12 heures ; le coût du stage est de 225 €uros.

Ce stage a été d'abord mis en œuvre à Alençon, avant d'être étendu à la juridiction d'Argentan, ce qui explique que l'activité émane principalement du Tribunal Judiciaire d'Alençon, soit 25 stagiaires accueillis ; pour Argentan, une session accueillant 6 stagiaires s'est tenue en 2022.

Le stage est destiné à des parents poursuivis pour un manquement à leurs obligations légales, notamment en cas de violences sur leur enfant.

Le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants

L'ACJM intervient à la demande de Drog' Aide 61 dans le cadre d'un partenariat établi en 2018.

L'intervention dure environ deux heures et porte sur le volet juridique et les conséquences judiciaires d'une infraction à la Législation sur les Stupéfiants.

Notre service est amené à se déplacer sur les différents lieux de stage du département.

Concernant le dispositif d'accompagnement en matière de soins et d'insertion

L'ACJM intervient en partenariat direct avec l'association Addictions France dans le cadre d'un Parcours d'Insertion et de Santé destiné aux personnes ayant présenté une consommation d'alcool ou de stupéfiants problématique lors de la commission d'une infraction, et qui peuvent connaître des difficultés d'insertion.

Les personnes sont orientées vers ce dispositif par le parquet d'Argentan à travers une composition pénale. Il leur est proposé un parcours de 6 mois destiné à les soutenir activement dans leurs démarches de soin et d'insertion.

Par ailleurs, en accord avec le Parquet et le SPIP d'Argentan, le dispositif a été étendu aux justiciables suivis par ce service dans le cadre d'un sursis probatoire.

Le dispositif consiste en un accompagnement individuel renforcé, avec des entretiens réguliers. Il vise à un travail sur l'insertion au sens large (travail, formation, logement, mobilités, ...) en fonction de la situation de la personne et suite à une évaluation qui permet de contractualiser avec elle les axes de travail. En parallèle, une prise en charge sanitaire est assurée au regard de la consommation de produits psychoactifs de cette personne.

Le volume de saisines reste faible avec seulement 10 saisines en 2022, malgré des résultats positifs pour les justiciables ayant bénéficié du dispositif d'accompagnement.

Il a été travaillé en fin d'année une extension du dispositif vers le secteur de Flers, devenue effective en début d'année 2023.

Par ailleurs, la juridiction d'Alençon a souhaité également mettre en place ce dispositif à partir de 2023.

4-3/ Concernant le Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales : CPCA

En 2021, en collaboration avec l'association L'Etape, l'ACJM a présenté une réponse à l'appel d'offres relatif à la mise en œuvre du CPCA; ce projet a été retenu par la Direction Régionale au Droit des Femmes et à l'Égalité.

Le CPCA a pour objet la protection des victimes, par une meilleure prise en charge des auteurs, permettant la prévention de la récidive.

L'entrée dans le dispositif se fait soit dans un cadre judiciaire, ce qui est majoritairement le cas, soit de manière volontaire.

La prise en charge est assurée par un binôme (Intervenant Socio-Judiciaire et psychologue).

Après un entretien d'évaluation, la personne est orientée vers le Stage de Responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple.

L'accompagnement renforcé de l'auteur de ces violences s'articule autour des problématiques repérées (insertion, addiction, parentalité, ...).

Un travail est également mené autour du passage à l'acte et de sa compréhension, autour de la prise en compte de sa responsabilité, des conséquences pour la victime. Ce travail peut notamment s'effectuer au cours d'entretiens individuels avec la psychologue.

Après une phase de préfiguration, le dispositif s'est mis en œuvre en 2022 ; les premières situations prises en compte dans le département de l'Orne l'ont été en février.

29 personnes ont été orientées vers le CPCA :

27 personnes dans un cadre judiciaire, dont 20 à la suite de décisions émanant de la juridiction d'Argentan, et 7 de celle d'Alençon.

2 personnes dans un cadre volontaire.

Dans le cadre judiciaire, le CPCA était adossé à une mesure de contrôle judiciaire socioéducatif pour 22 situations ; pour 4 autres, il s'agissait de sursis probatoire, et pour une de mesure alternative aux poursuites.

Le dispositif étant départemental, les personnes sont reçues dans différentes villes, dans un souci de proximité, ce qui implique une mobilisation importante du service et des deux référentes.

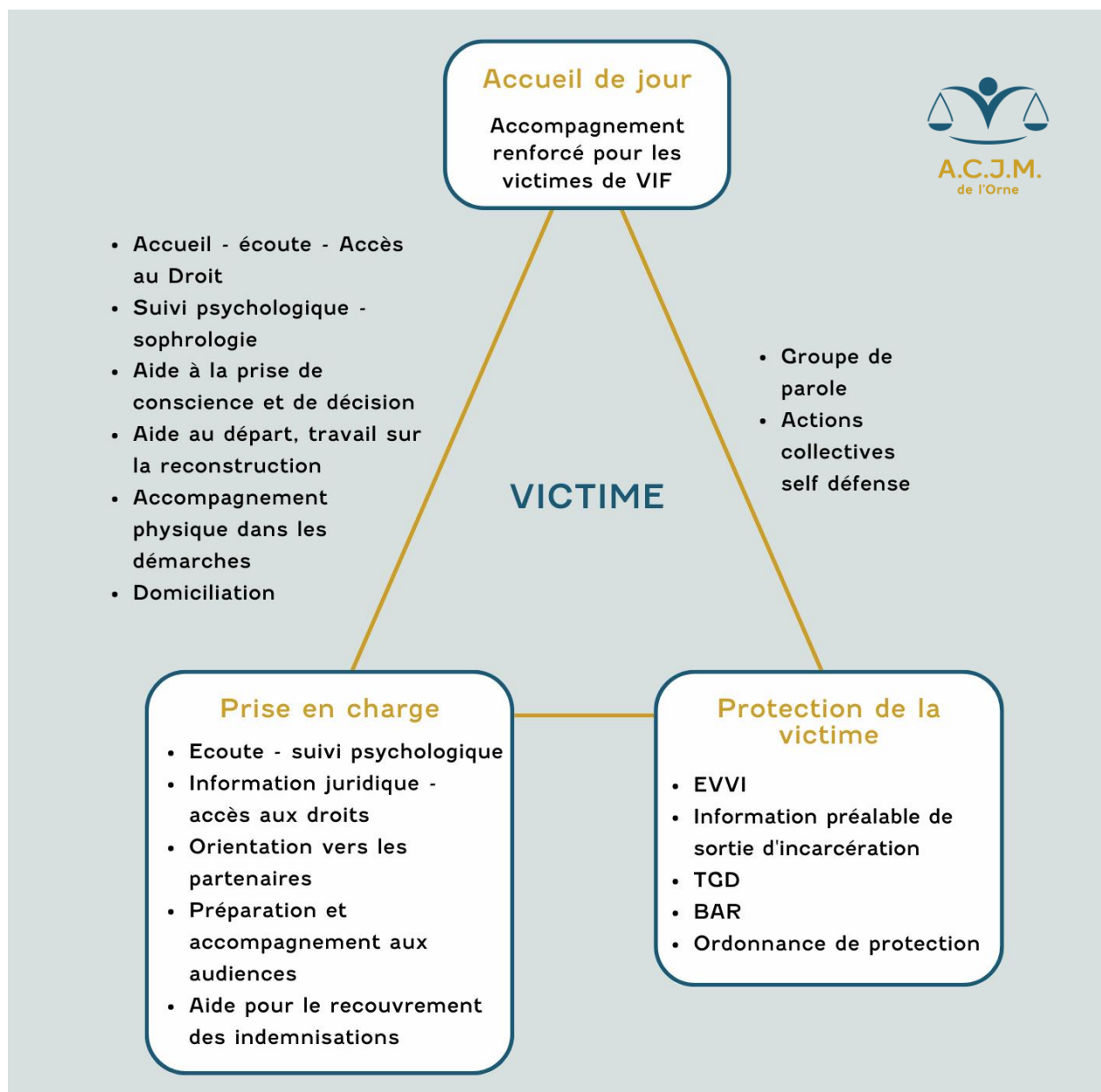
Le CPCA s'appuie par ailleurs sur le réseau partenarial préexistant, notamment pour des orientations selon la situation des personnes.

LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Des dispositifs spécifiques mis en œuvre

Depuis quelques années, à partir du Grenelle des violences en 2019 puis avec le contexte particulier du confinement, le sujet des violences conjugales a pris une place importante dans l'espace public. Des dispositifs, déjà existants, se sont renforcés, d'autres ont été créés, tant concernant **la protection et l'aide aux victimes** que **la prise en charge des mis en cause**.

L'ACJM, qui intervient sur ces deux champs, s'est donc mobilisée pour la mise en œuvre de ces dispositifs. Les schémas ci-après vous présentent ces différents dispositifs.





Mesures d'investigation

Enquête Sociale Rapide : Aide à la décision pour l'audience, ou en vue d'une éviction.

Enquête de Personnalité : recueil d'informations sur le parcours, la situation et la personnalité d'un mis en examen (notamment en matière de procédure de viol sur conjoint).

Alternative aux poursuites

Saisine de l'ACJM pour proposer au justiciable la participation à un stage, une entrée en CPCA et/ou une indemnisation de la victime, pour signifier l'interdiction d'entrer en contact avec elle.

JUSTICIABLE

Accompagnement

Parcours d'Insertion et Santé : prise en charge individuelle renforcée pour 6 mois, en présentiel avec travail sur l'insertion, l'addiction et les faits en cause.

CPCA : prise en charge globale renforcée avec modules collectifs et entretiens individuels, visant à la prévention de la récidive. CPCA à tout stade de la procédure, ou sur demande volontaire.

CJ : suivi individuel en l'attente d'audience, notamment dans le cadre de l'éviction avec contrôle des mesures, travail sur les faits en cause et accompagnement vers l'insertion.

Prises en charge collectives

Stage de Responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.

Stage de Responsabilité Parentale.

5-1/ Service d'aide aux victimes

L'ACJM dans le Calvados recouvre trois champs d'intervention distincts et complémentaires dans le cadre de l'aide aux victimes :

- *le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) au sein du tribunal judiciaire de CAEN,*
- *le Service d'Aide aux Victimes (SAVI) qui tient une permanence d'accueil téléphonique et physique au sein du quartier de la Grâce de Dieu dans les locaux situés au 16 rue St André à Caen*
- *la mission d'administrateur ad'hoc*

**904 victimes
ont eu leur
premier contact
avec l'ACJM en
2022**

Ces activités d'aide aux victimes nous amènent à prendre en compte les victimes qui nous sollicitent mais également à être proactifs en prenant contact avec les victimes dans le cadre de dispositifs spécifiques mis en œuvre avec le Parquet de Caen.

L'équipe est pluridisciplinaire et constituée de juristes, d'une secrétaire et d'une psychologue. La prise en charge psychologique se fait sous forme d'entretiens, sur du court-moyen terme ; en cas de besoin, la victime est orientée vers le droit commun pour des suivis à plus long terme.

Depuis 2019 et le Grenelle des violences conjugales, la lutte contre les violences intra-familiales est une priorité dans laquelle l'ACJM s'inscrit pleinement.

en participant aux différents comités de pilotage et autres comités locaux avec toutes les institutions et services concernés (Magistrats et services judiciaires, Police, Gendarmerie, SPIP, Etablissements pénitentiaires, Préfecture),

en faisant le point régulièrement sur les situations des victimes bénéficiant de dispositifs de protection (téléphone grave danger ou bracelet anti-rapprochement),

en traitant chaque jour de l'ensemble des fiches VIF (pour violences intrafamiliales) transmises par les forces de l'ordre.

Le Bureau d'Aide aux Victimes

Le Bureau d'Aide aux Victimes situé au sein même du Tribunal Judiciaire de CAEN est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jeudis matins). Le contenu des interventions y est multiple :

- aviser les victimes et leur expliquer leurs droits lors de comparution immédiate ou en vue des audiences correctionnelles,
- recevoir tous les plaignants qui se présentent au tribunal et qui sont en recherche d'information,
- notifier certains classements sans suite sur saisine du Parquet.

En 2022, **771 victimes** ont été prises en charge dans le cadre du Bureau d'Aide aux Victimes et leurs questionnements ont majoritairement concerné la constitution de partie civile (117), l'avancée de l'enquête (38) ou le déroulé de l'audience (12).

L'activité du Bureau d'Aide aux Victimes a intégré une nouvelle tâche en 2022, celle du traitement des **fiches de signalement de violences intra-familiales dites fiches VIF** (activité partagée avec le Service d'aide aux Victimes) : dès lors que les forces de l'ordre interviennent sur une situation qu'elles qualifient de possibles violences intrafamiliales, une fiche VIF est transmise rapidement à l'association d'aide aux victimes la plus proche. Il convient alors pour l'ACJM de prendre contact systématiquement avec toute victime dès le lendemain de l'intervention même en l'absence de plainte ou de procédure pour lui proposer toute aide utile, évaluer le danger ressenti et, au besoin, présenter les dispositifs de protection existants. Les professionnels de l'ACJM ont traité 1595 fiches VIF en 2022.

L'activité du Service d'Aide aux Victimes (SAVI)

Du fait du nombre toujours croissants de fiches VIF à traiter, le SAVI partage cette mission avec le BAV.

Spécialisée dans l'évaluation des victimes, l'activité du SAVI consiste également à la réalisation des enquêtes d'évaluation victimes. Celles-ci, en plus de donner au magistrat une vision globale de la situation de la victime à un moment donné, recensent les **éléments d'appréciation nécessaires à l'attribution d'un dispositif de protection**. Ces dispositifs sont le téléphone grave danger (42 entretiens réalisés en 2022 et 19 bénéficiaires du dispositif accompagnées par l'ACJM-Calvados) et le bracelet anti-rapprochement (12 entretiens réalisés en 2022 et 7 bénéficiaires du dispositif accompagnées par l'ACJM-Calvados).

Sur le profil des personnes accompagnées par le SAVI et le BAV :

Parmi les 1037 personnes victimes d'infraction pénale, 799 sont des femmes et 225 des hommes. Pour 13 situations, le plaignant est une personne morale.

Nous notons depuis 2021 une nette surreprésentation des femmes par rapport aux exercices précédents : jusqu'en 2020, la répartition par sexe s'établissait autour de 60-40 % contre 77-23% en 2022.

Pour le reste, comme les années précédentes, les **atteintes aux personnes** représentent le type d'infractions le plus représenté, dans des proportions beaucoup plus importantes (84 % soit 874 personnes en 2022 contre 80% soit 826 personnes en 2021).

Concernant ces 874 situations d'atteintes aux personnes, 68 % sont des violences volontaires et 17% des infractions à caractère sexuel.

En ce qui concerne les **atteintes aux biens**, 124 personnes ont été reçues, principalement pour des faits de vols (vol simple 34%, vol aggravé 18%).

Origine de l'orientation des victimes vers le BAV et le SAVI

Les personnes ont été orientées vers notre service principalement par les services judiciaires et les forces de l'ordre, particulièrement la gendarmerie.

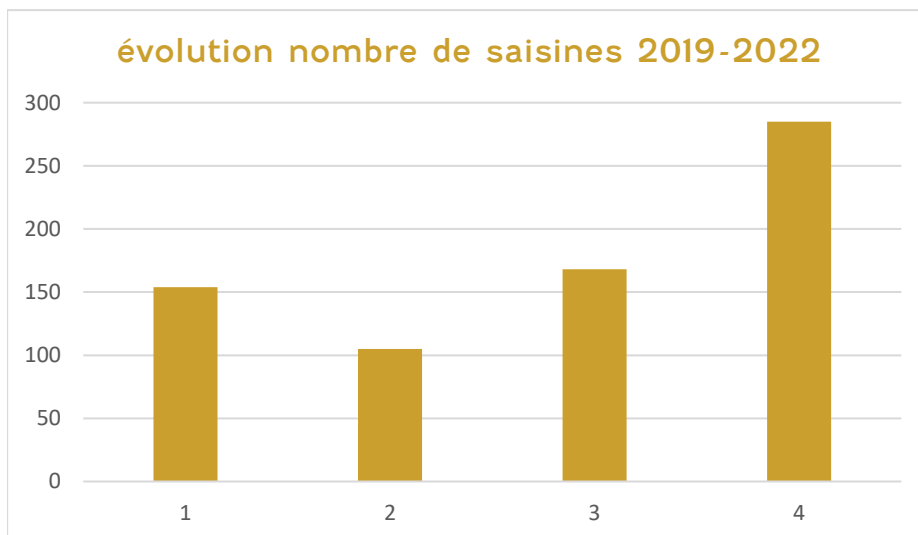
Il reste très subsidiaire que des victimes sollicitent notre aide et soutien hors de tout cadre judiciaire déjà posé : ainsi pour exemple, 1 seule victime a pris contact après avoir été orientée via la plate-forme téléphonique 08VICTIMES, 13 l'ont fait sur le conseil d'une connaissance personnelle et 2 via des canaux publicitaires (recherche internet, média...).

Le type d'aide apportée

Sur l'ensemble des entretiens, 2022 voit une baisse des entretiens à dominante juridique (519 en lien avec des informations relatives à une procédure en cours et l'aide aux démarches à effectuer dans ce cadre) et une augmentation des entretiens à dominante écoute/soutien hors entretien psychologique (891 entretiens de cette nature).

L'administration ad hoc

Nous enregistrons, pour l'année 2022, **une nouvelle hausse très conséquente des désignations administrateur ad'hoc** pour atteindre un niveau jamais connu par le service, **de 285 saisines** (contre 168 en 2021 et 154 en 2019).



Cette augmentation du nombre de saisine est sans doute à mettre en lien, pour partie, avec le nouvel article du code de procédure pénale entré en vigueur fin 2021 qui prévoit que le mineur témoin de violences conjugales est dorénavant un mineur victime : il doit pouvoir à ce titre être présent tout au long de la procédure judiciaire grâce à l'administrateur ad'hoc désigné.

L'année 2022 illustre de nouveau **la part prépondérante des saisines par le Parquet** (71% du total), le plus souvent au stade de l'enquête préliminaire. Cette augmentation considérable du nombre de saisines combinée à des désignations parfois très tardives (veille de l'audience) nécessitent pour le service une grande réactivité afin de sauvegarder les intérêts des mineurs.

5-2/ Services de soutien et prévention judiciaire

Récapitulatif des mesures ordonnées en 2022

Mesures ordonnées en 2022	Caen	Lisieux	Extérieur	Total
Mesures délégué du Procureur	465	2		467
Médiations pénales	26	19		45
Enquêtes sociales rapides	625	184	1	810
Contrôles Judiciaires	89	1	8	98
Enquêtes de personnalité			5	5
Total des mesures ordonnées	1205	206	14	1425
Personnes venues en 2022	Caen	Lisieux	Extérieur	Total
Stage ILS	113			113
Stage violences au sein du couple	112			112
Stage Citoyenneté	34			34
TOTAL	259			259

S'agissant des **enquêtes sociales rapides**, elles s'effectuent presque exclusivement dans le cadre d'une permanence assurée par le service du lundi au vendredi, pour rencontrer les justiciables déférés devant la Justice à la suite de leur garde-à-vue (pour une comparution immédiate ou devant le juge des Libertés et de la Détention). L'année 2022 montre une **recrudescence de ces mesures avec une augmentation de 52%**.

Concernant les mesures « délégués du procureur »

Nos saisines en la matière se déclinent en 3 types de mesures :

- Les **compositions pénales**, exclusivement pour des majeurs : **345 saisines** en 2022 contre 455 en 2021 et 388 en 2020)
- Des mesures de **rappel à la loi** : **23 saisines** en 2022 (94 saisines en 2021, 108 en 2020, 325 en 2019). Cette mesure a été totalement supprimée par le législateur à compter du 1er janvier 2023 pour être remplacée par l'avertissement pénal probatoire.
- Des mesures de **classement sous condition** : **97 saisines** en 2022 (118 saisines en 2021, 145 en 2020, 221 en 2019).

Ces deux dernières concernent aussi bien des mineurs que des majeurs.

La condition à respecter se décline principalement, soit en une condition d'indemnisation, soit en une condition d'orientation sanitaire (en matière d'usage de stupéfiants pour les mineurs).

Dans ce cadre, les parents civilement responsables sont associés à l'entretien mis en place, et ensuite à la réussite de la condition précisée.

Les compositions pénales sont quasi-exclusivement liées à des infractions routières, en lien avec une consommation de produits (alcool et/ou stupéfiants) et prévoient alors l'exécution d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le constat était posé en 2021 que ces mesures alternatives apparaissaient nettement moins prisées par le Parquet : au-delà du contexte sanitaire qui a pu être évoqué, **les chiffres de 2022 confirment cette tendance globale à la baisse.**

Concernant la médiation pénale

Notre service est saisi par le Procureur de la République. L'objet de cette mesure est de rechercher avec leur accord, un arrangement amiable entre le mis en cause et le plaignant, par l'intervention d'un tiers, le médiateur.

La baisse de nos saisines était continue depuis de nombreuses années et avait atteint le seuil de 7 mesures en 2020.

2021 notait une reprise de cette activité, pour deux raisons :

- A Caen : La mise en place voulue par Madame le Procureur d'un circuit spécifique dédié aux médiations pénales dans un contexte familial, afin d'apporter une réponse la plus rapide possible, visant à permettre aux parties de réinstaurer un dialogue autour de la situation de leurs enfants communs ;
- A Lisieux, le souhait de Madame le Procureur de nous saisir en médiation pénale, dans le cadre de notre permanence TTR (justiciables convoqués directement par Officier de Police Judiciaire).

L'effet de ces nouvelles procédures est notable en 2022 puisque les saisines pour **médiations** voient leur nombre **tripler**.

Concernant les mesures d'accompagnement

En matière de contrôles judiciaires socio-éducatifs, la saisine de notre service a **doublé en 2022**.

Dans le détail des juridictions nous ayant désignés, on constate que le volume provient presque exclusivement du tribunal judiciaire de Caen : pour 98 saisines, 8 proviennent de juridictions extérieures (contre 18 en 2021) et 1 de Lisieux.

En parallèle, 64 contrôles judiciaires ont pris fin en 2022 et cet écart entre nouvelles mesures et mesures archivées fait que 116 mesures de contrôle judiciaires étaient en cours au 31 décembre 2022.

Concernant les mesures collectives

L'ACJM organise trois types de stages. Ils sont effectués avec le soutien de la Maison des Associations de la Ville de Caen qui nous met une salle à disposition pour accueillir les stagiaires.

Au-delà des spécificités de chaque type de stage, notre objectif est de garantir un espace d'échange sécurisant, non jugeant, et de s'appuyer sur des supports permettant la meilleure interaction possible avec les stagiaires.

En effet, nous gageons que ces échanges, avec les animateurs et entre eux, permettent à chaque justiciable de mieux s'approprier les sujets abordés lors de ces sessions, et d'approfondir sa propre réflexion.

Le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants, dont les sessions durent deux jours, et sont réalisées en partenariat avec l'association Addictions France (qui anime une demi-journée) et la Police Nationale (qui assure une intervention d'une heure environ à chaque stage). La thématique des stupéfiants est abordée sous plusieurs angles : aspect social et sociétal, aspect légal, et sanitaire.

On constate un glissement du profil des stagiaires, qui sont désormais régulièrement orientés à la suite de l'infraction de conduite sous l'emprise de stupéfiants, et non plus seulement d'usage.

Le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple. Ce stage est axé sur les thématiques de communication dans le couple, de la notion de violences et les spécificités de celle-ci dans le cadre du couple, la réponse de la loi et de la justice, le vécu de la victime et des enfants témoins-victimes. Enfin, les stagiaires sont amenés à réfléchir aux stratégies d'évitement de la violence.

Ce stage accueille depuis 2021 et de manière systématique tous les auteurs orientés CPCA (centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales).

Le stage de Citoyenneté, initialement destiné à une procédure présentencielle, devient une réponse plus fréquente soit dans le cadre d'une peine principale ou complémentaire, soit comme obligation particulière d'un sursis probatoire.

Ce stage dure une journée ; il a pour objet de rappeler aux justiciables « les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société » et lui « faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société ».

Du côté des stages, l'activité est stable par rapport à 2021. Le nombre affiché de personnes venues au stage de citoyenneté est à mettre en relation avec l'absence d'animateur pour ce stage sur une longue période en 2022 : l'intégralité des reports s'effectuera sur 2023.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'absentéisme aux stages, phénomène particulièrement remarquable au stage ILS : un travail de réflexion est entamé sur comment favoriser la présence du plus grand nombre au stage.

5-3/ Focus sur le CPCA

« *Il ne peut plus y avoir de victimes sans coupables* »

Sylvie Pierre-Brossolette, Présidente du Haut-Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE). France info. mercredi 22 février 2023

A l'issue du Grenelle des violences conjugales tenu en 2019, 5 mesures relatives à la prise en charge des auteurs de ces violences étaient décidées dont la création de Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violence conjugale. En 2021, le ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes publiait un second appel à projet visant à créer ces centres, sous l'acronyme CPCA.

L'ACJM, fidèle à l'idée que le bien-vivre ensemble est un apprentissage permanent et que la réduction des violences faites aux femmes ne peut se concevoir sans prévenir leur récurrence, a répondu avec L'ETAPE (association co-porteuse du projet) à cet appel à projet et la fin 2021 aura donc vu la mise en place de ce dispositif dans la Calvados.

Partant du constat que la prise en charge des auteurs relève d'une approche à la fois sociale et individualisée, le CPCA du Calvados s'est progressivement mis en place.

Les voies d'entrée au CPCA en 2022

Elles sont au nombre de 5 : dans le cadre d'une obligation prononcée en contrôle judiciaire, dans celui d'une alternative aux poursuites, volontairement (pour toute personne qui se sentirait concernée), sur orientation du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre d'une obligation prononcée au jugement, et enfin sur orientation du juge aux affaires familiales (JAF).

Pour 52 auteurs contraints, seuls 2 candidats volontaires ont été accompagnés en 2022 et n'auront au final pas réalisé l'ensemble des démarches. Pour ce qui concerne l'orientation JAF, elle est perçue comme une forme de volontariat contraint : il n'y a en effet pas de sanction en cas de non-inscription dans le dispositif et la seule motivation est verbalisée comme celle « d'avoir un meilleur dossier » pour celui qui souhaite contester les modalités fixées pour l'accueil de ses enfants.

Le coût pour le mis en cause

L'usager du CPCA participe financièrement à sa prise en charge : 4, 50 ou 50€ ou 100 € en fonction de ses ressources (minimas sociaux / smic/ supérieur smic).

Cette participation financière recouvre pour lui la globalité de ce qui sera mis en œuvre dans le cadre du CPCA pour une durée déterminée par convention : de 4 à 6 mois. Ce temps a été retenu comme le temps nécessaire à la mise en place d'actions multiples et intensives.

Cette prise en charge globale permet de participer au module socle collectif et à l'ensemble des modules proposés dans le CPCA.

Pour ne pas créer de confusion avec l'obligation de soins psychologiques qui est régulièrement prononcée tant avant qu'après jugement, il n'y a pas de prise en charge psychologique au long cours de tous les usagers CPCA : ici, comme pour les modules, c'est l'identification d'un besoin qui oriente vers un rendez-vous psychologue ACJM.

Que se passe-t-il au CPCA ?

- 1 premier entretien mené en binôme par l'ISJ et la psychologue, a pour objectif de présenter le dispositif, le recontextualiser dans le parcours judiciaire mais aussi de faire connaissance et de dresser un premier état des lieux de la prise de distance par rapport aux faits commis.
- La participation au module collectif socle (2 jours) est obligatoire : y sont abordés le cadre judiciaire des violences, la responsabilisation, la place des victimes et les rapports femmes-hommes.
- Les besoins repérés dès le premier rendez-vous, pendant le module socle ou lors d'entretiens suivants donnent lieu à 5 modules complémentaires : le besoin psychologique, le besoin en insertion professionnelle, le besoin d'être étayé dans sa parentalité, le besoin de repenser son rapport à l'autre (relations interpersonnelles) et enfin le besoin de mesurer l'interaction violences/addictions pour sortir d'un schéma répété et initier une démarche soins (alcool et/ou stupéfiants).

2022 aura vu la mise en place des deux premiers, 2023 des trois suivants.

Quel public pour le CPCA en 2022 ?

Pour 2022, première année d'exercice plein, ce sont **54 personnes** (tous des hommes) qui ont ainsi pu être pris en charge et accompagnés dans le Calvados. En 2023, au 31 avril, 31 prises en charge nouvelles étaient déjà réalisées, preuve de la reconnaissance du dispositif par les magistrats mandants.

6-1/ Les soutiens de l'ACJM

L'association dispose d'un important réseau de partenaires
Les soutiens de l'ACJM :

Le Ministère de la Justice,
Les Conseils Départementaux d'Accès au Droit,
Les Conseils Départementaux de la Manche et de l'Orne,
Les Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance,
Les Délégations Départementales et la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
Les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDECA),
L'Agence Régionale de Santé,

Collectivités

Les Villes de : Coutances, Cherbourg en Cotentin, Granville, Carentan, Avranches, Alençon, Flers, Caen, Hérouville St Clair, L'Aigle, La Ferté-Macé, Argentan,
Les Communautés : Urbaine d'Alençon, de Communes d'Argentan, et d'Agglomérations de Flers, du Cotentin, de St-Lô Agglo, de Coutances Mer et Bocage,
Les organismes bailleurs Caen Habitat et Presqu'île Habitat, Orne Habitat et Logissia.

6-2/ Les habilitations de l'ACJM

L'ACJM habilitée par le ministère de la Justice.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6-3/ et adhésions de l'ACJM

L'ACJM adhère aux Fédérations France Victimes et Citoyens & Justice, ainsi qu'à NEXEM et URIOPSS.



Annexes & Revue de presse

Rapport d'activités de l'ACJM

2022





A.C.J.M.

Manche · Orne · Calvados

7-1 / Les supports de communication en 2022

Nouvelle charte graphique : création des logos et papiers à en-tête

Services d'aide aux victimes : flyers et affiches par département

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES



LES PERMANENCES GRATUITES & CONFIDENTIELLES



Vous êtes victimes de vol, de violences, d'agression sexuelle, de dégradation, d'insultes, de discriminations, d'abus de confiance, de non représentation d'enfant, d'accident ou de toute autre infraction pénale...



L'A.C.J.M. est là pour :
Vous accueillir, écouter,
informer, orienter,
soutenir et accompagner.

www.acjm.info

A.C.J.M. Centre Sud-Manche
18 rue de l'Écluse Chette - B.P. 405
50 204 Coutances Cedex
✉ secretariat.manche@acjm.info

L'association de Loi 1901 A.C.J.M. est habilitée par le Ministère de la Justice et œuvre pour l'Aide aux Victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation. L'A.C.J.M. dispose de professionnels formés et d'un solide réseau de partenaires institutionnels, privés et associatifs pour vous accompagner.

LES LIEUX & LES HORAIRES DES PERMANENCES

☎ 02 33 19 05 80
Pour mieux vous accueillir, veuillez nous contacter au préalable.



Coutances

18 rue de l'Écluse Chette

Commissariat

Tribunal Judiciaire
(Bureau d'Aide
aux Victimes)



Du lundi au vendredi
9h-12h et 13h30-17h

Lundi après-midi

Mardi et mercredi

Saint-Lô

Commissariat

Maison de la Justice
et du Droit

Mardi

1er lundi du mois,
après-midi (sur rendez-vous)

Avranches

Gendarmerie

Carentan

Gendarmerie

Granville

Pôle Famille

Lessay

Gendarmerie

Sur rendez-vous

Mercredi après-midi

Lundi après-midi

Lundi après-midi

Mercredi matin



La plaquette généraliste : été 2022

LES SOUTIENS DE L'ACJM

Le Ministère de la Justice,
Les Conseils Départementaux d'Accès au Droit,
Les Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance,
Les Délégations Départementales et la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
Les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDECA),
L'Agence Régionale de Santé,
Les Conseils Départementaux de la Manche et de l'Orne,
Les Villes de : Coutances, Cherbourg en Cotentin, Granville, Carentan, Avranches, Alençon, Flers, Caen, Hérrouville St Clair, L'Aigle, La Ferté-Macé, Argentan,
Les Communautés : Urbaine d'Alençon, de Communes d'Argentan, et d'Agglomérations de Flers, du Cotentin, de St-Lô Agglo, de Coutances Mer et Bocage,
Les organismes bailleurs Caen Habitat et Presqu'Île Habitat, Orne Habitat et Logissia.

CONTACTER L'ACJM (siège)

18, rue de l'Ecluse Chette - BP 405
50204 COUTANCES Cedex

02 33 19 05 87

siege@acjm.info

www.acjm.info



A.C.J.M.
Manche · Orne · Calvados

POUR L'AIDE AUX VICTIMES,
LA CITOYENNETÉ, LA JUSTICE
ET LA MÉDIATION

**UNE ASSOCIATION AU
SERVICE DES JUSTICIABLES**

DEPUIS 1987

www.acjm.info

LES ACTIVITÉS DE L'ACJM

Ses activités sont regroupées au sein de trois services du champ socio-judiciaire :

- Le service d'aide aux victimes
- Le service de soutien et prévention judiciaire
- Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

Dans le cadre du service d'aide aux victimes, l'ACJM exerce la mission généraliste d'aide aux victimes d'infraction, d'administrateur ad hoc et d'accès aux droits. Elle anime :

- des Points Justice,
- des Bureaux d'Aide aux Victimes (TJ Alençon, Argentan, Caen, Coutances et Cherbourg).
- un Accueil de jour pour victimes de violences conjugales à Alençon,
- des groupes de paroles dans la Manche et l'Orne.

Elle assure la mission d'intervenant social en commissariat et gendarmerie dans la Manche.

Dans le cadre du service de soutien et prévention judiciaire, l'ACJM exerce les missions de délégué du Procureur, de médiateur pénal, d'enquêteur de personnalité et de contrôleur judiciaire. Elle met en œuvre des mesures collectives dites « stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, de citoyenneté, relatifs aux violences au sein du couple, de responsabilisation parentale ».

Dans le cadre du CPCA, l'ACJM anime le dispositif de prise en charge rapide de toute personne auteur de violences conjugales par orientation volontaire ou judiciaire. Ce centre "hors les murs" a pour objectif de prévenir la récidive pour mieux protéger les victimes.

L'ACJM est membre
de commissions locales et régionales de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

L'ACJM adhère
aux Fédérations : 'France Victimes' et 'Citoyens et Justice', à NEXEM et à l'URIOPSS.

L'ASSOCIATION

L'association ACJM a été créée en 1987 dans la Manche et est régie par la Loi de 1901. Son siège social est situé à Coutances. Elle est composée de membres de droit et de personnes qualifiées. Le Conseil d'administration est élu parmi les membres adhérents.

Son objet est de faciliter ou maintenir l'insertion sociale ou professionnelle en intervenant auprès des personnes en difficulté et de soutenir les victimes.

Son équipe est composée de 32 professionnels salariés et de deux jeunes en mission de service civique. Tous s'appuient sur un réseau de partenaires locaux.

Ses activités sont financées par des subventions de l'Etat et de collectivités locales et territoriales, des frais de justice, des frais de stage, des adhésions.

Elle est présente dans la Manche, l'Orne et le Calvados à travers ses antennes départementales et ses permanences délocalisées.

direction  direction@acjm.info

ANTENNES DE LA MANCHE <ul style="list-style-type: none"> • 18 rue de l'Ecluse Chette à Coutances 02.33.19.05.80 • 16 rue des Tribunaux à Cherbourg en Cotentin 02.33.78.98.49 	ANTENNE DU CALVADOS <ul style="list-style-type: none"> • 16 rue St André à Caen 02.31.35.67.10 <p>Adresse postale : ACJM Tribunal Judiciaire 16 rue Dumont d'Urville CS 45257 14052 CAEN Cedex 4</p>
  	ANTENNE DE L'ORNE <ul style="list-style-type: none"> • 6-8 rue des Filles Sainte Claire à Alençon 02.33.32.20.00

Le site internet acjm.info : conception 2022 - lancé début mars 2023

7-2 / Des articles média presse

Article Réseau VIF Coutances Janvier 2022

SOLIDARITÉ

Une référente prévention pour le Réseau Violences Intra-familiales (Réseau VIF)



De gauche à droite: Delphine Fournier, Maire-adjointe aux solidarités et vice-présidente du CCAS, Catherine David-Guillon, Cécile Bousteau et Isabelle Macé du CCAS.

Accueil, écoute,
information,
orientation
et accompagnement

Depuis le 1^{er} novembre, le pôle social du Centre Communal d'Action Sociale de Coutances a recruté une référente Violences Intra-familiales, Mme Cécile Bousteau. Ses missions sont d'animer un réseau de partenaires autour de la thématique des violences intra familiales mais aussi d'accueillir et d'informer les personnes concernées lors d'entretiens individuels.

La prévention et la lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles constitue une priorité de l'action du Gouvernement. Cette mobilisation doit être générale et si des progrès continuent à être faits, tant au niveau du repérage que de la prise en charge, les violences demeurent et le nombre de victimes reste toujours trop important.

Les violences intrafamiliales impactent toutes les sphères du quotidien et posent des problématiques multiples qui nécessitent une prise en charge pluridisciplinaire et globale: santé, sociale, éducative, économique, judiciaire (pénal/civil).

Dans ce cadre, un réel travail de partenariat est mené, c'est l'objectif du réseau VIF de Coutances qui associe, outre le CCAS de la Ville de Coutances, la préfecture et la sous-préfecture, le département, le procureur de la République, la police nationale, le SPIP, l'ACJM, la CAF, l'Education Nationale, l'Ordre des Avocats, l'ARS, la Fondation Bon Sauveur, le centre Les Unelles, le CHRS Villa Myriam, Parentibus, Affranchie, la MADDO, le foyer des jeunes travailleurs, l'école des parents, le CLJC...

Il permettra aux personnes de bénéficier d'un accompagnement et de retrouver confiance et estime de soi, mais aussi d'agir en amont des violences en sensibilisant le plus grand nombre (en parler tôt pour en parler à temps).

Les missions de la référente prévention, outre l'animation du réseau, sont diverses:

- Accueillir et informer les personnes victimes de violences intrafamiliales lors d'entretiens individuels
- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation du grand public
- Impulser des formations à destination des professionnels issus de différents secteurs

Permanences les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h à 17h15.

Contact: c.bousteau@ccas.coutances.fr

Contact CCAS:

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - Tél.: 02 33 19 17 80

GRUPE DE PAROLE ADJ - Article Ouest France

« Il m'a cassée psychologiquement »

Le service d'aide aux victimes et l'action familiale de l'Udaf créent, à partir du 12 septembre, un groupe de parole destiné aux femmes ayant été victimes de violences conjugales.

Témoignages

Sur la table, des tasses de café et de thé. Au milieu, quelques fruits secs et des biscuits. Autour, des canapés pour s'installer confortablement. L'ambiance se veut propice à la confiance. Clotilde (1) se lance la première. « Pour moi, ça a duré quatre ans. Ça a commencé par de la violence verbale : il m'insultait en public, me rabaisait en permanence. Il buvait, alors j'ai d'abord mis ça sur le compte de l'alcool. J'excusais beaucoup... » Près de Clotilde, une poignée d'autres femmes opinent du chef. Ses paroles font écho.

Toutes sont réunies pour mettre en place un groupe de parole qui sera réservé aux femmes victimes de violences conjugales sur le chemin de la reconstruction. Le projet, chapeauté par le service d'aide aux victimes et l'action familiale de l'Udaf, va démarrer le 12 septembre.

« L'objectif est de réunir des femmes qui sont sorties du contexte de violence pour être dans une même démarche et garantir une stabilité au groupe. Intégrer une femme qui serait encore victime pourrait faire que l'attention se cristallise autour d'elle », détaillent Pascal Fourmond, chargé de mission action familiale à l'Udaf, et Alexandra Bedouet, éducatrice spécialisée responsable de l'accueil de jour.

« Il me portait aux nues puis me descendait »

L'un des intérêts de ce projet est de permettre aux femmes qui fréquentent le groupe de parole de s'identifier à d'autres, de voir qu'elles ne sont pas seules, « de déculpabiliser, d'ôter le sentiment de honte qu'elles portent parfois », poursuit Alexandra Bedouet. « Ça aide de se retrouver entre femmes qui ont vécu la même chose », confirme Clotilde.

À côté d'elle, Christel se lance et raconte son parcours. « Je croyais que c'était le bonheur mais il n'y avait pas une semaine sans que je pleure. Il me portait aux nues puis me descendait. Moi, je continuais à l'idéaliser. » Il a fallu neuf mois à

Christel pour comprendre, après son départ, qu'elle avait aussi été victime de violences sexuelles. Elle évoque des viols, de la prostitution. « Je me demande encore parfois : t'es sûre que tu n'as pas rêvé ? »

Toutes décrivent d'abord l'emprise psychologique, l'isolement qui s'installe. « J'avais mon permis mais pas le droit de conduire, glisse Chantal.

Pas le droit non plus de détenir une carte bleue. » Viennent ensuite les insultes. « Il me traitait de merde, de folle, qu'il fallait que je me fasse soigner. Avec lui, je marchais sur des petits feux, il m'a cassée psychologiquement. »

Puis, les coups. Quand Chantal commence à se rebeller, ils se font plus intenses. « Jusqu'à un épisode de violence ultime. Il a été emmené par les gendarmes et n'est plus jamais revenu. » Chantal a toujours la voix qui chevrote quand elle se replonge dans ce calvaire qui a duré plus de vingt ans.

« On est une chose, un jouet »

Linda se reconnaît dans tout ça. « En un regard, on comprend. On est une chose, un jouet. Vous écouter me fait un bien fou. » La jeune femme a quitté son mari il y a deux ans et s'est lancée dans un parcours judiciaire pour faire reconnaître ce qu'elle a vécu. Un passage parfois compliqué et long comme le confie Lucie. « J'ai voulu déposer plainte six fois au commissariat, aucune n'a été prise. » Lucie n'avait pas de bleu sur le corps mais vivait dans un climat de violence psychologique perpétuel. Auquel s'est ajouté le silence institutionnel. « Quatre ans après mon départ, je reçois toujours des SMS de dénigrement... »

Ces femmes disent surtout l'importance de se retrouver entre elles et leur envie de revenir à la rentrée. « Ça nous montre qu'il est possible de se reconstruire et puis échanger entre personnes qui ont vécu la même chose permet de se libérer. Ici, personne n'est dans le jugement. Ici, on n'entendra pas cette phrase : mais pourquoi tu n'es pas partie ? »

Pratique. Pour intégrer le groupe de parole, contactez Alexandra Bedouet à l'Accueil de jour, au 02 33 32 20 00.

(1) Tous les prénoms de ces femmes ont été modifiés pour garantir leur anonymat et leur sécurité.

Delphine LE NORMAND.



À partir du 12 septembre, l'Udaf de l'Orne et l'association d'aide aux victimes (ACJM) lancent un groupe de parole dédié aux femmes ayant été victimes de violences conjugales.



Pascal Fourmond, chargé de mission action familiale à l'Udaf, et Alexandra Bedouet, éducatrice spécialisée responsable de l'accueil de jour.

PHOTO : OUEST-FRANCE

VIF - article Ouest France 2022.09.07

Ouest-France
Mercredi 7 septembre 2022

Normandie / Orne

Les violences intrafamiliales prises à bras-le-corps

En décembre 2021, le groupement de gendarmerie de l'Orne a créé une maison de protection des familles, pour uniformiser le traitement des violences intrafamiliales.

À l'automne 2019 se tenait à Paris le grenelle des violences conjugales. Trois ans plus tard, force est de constater que les violences intrafamiliales restent une problématique majeure. Et l'Orne, qui fait partie des dix départements les plus touchés, n'échappe pas à la règle.

« La période Covid a été compliquée, retrace l'adjutant-chef Yohan Brisard, référent violences intrafamiliales au sein du groupement de gendarmerie de l'Orne. Le vrai coup d'accélérateur sur cette question, c'est 2021. »

Quatorze gendarmes dédiés

Pour « faire bouger les lignes » à leur niveau, les gendarmes ornaïens ont tous été formés à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales. « Des victimes particulières », souligne l'adjutant-chef Brisard.

Mais le groupement a voulu aller plus loin. « En décembre 2021, après quelques mois d'expérimentation, nous avons créé la maison de protection des familles. »

Il ne s'agit pas d'un lieu, mais d'un dispositif, qui compte quatorze gendarmes, entièrement dédiés aux violences intrafamiliales. Principal objectif : uniformiser la prise en charge, partout dans le territoire. « Nos partenaires ont toujours les mêmes interlocuteurs, qui ont tous choisi cette mission par sensibilité personnelle. »

Les militaires concernés, tous volontaires, sont dispatchés dans le département. Quand des gendarmes interviennent sur un cas de violence intrafamiliale, c'est le membre de la maison de protection des familles de permanence qui prend en charge le



Nadège Chauveau, déléguée territoriale, l'adjutant-chef Yohan Brisard et Hervé Lasne, chef de service de l'ACJM, travaillent main dans la main sur la question des violences intrafamiliales.

PHOTO : OUEST-FRANCE

dossier. Il assure la prise en charge de la victime, l'oriente, l'accompagne.

Un travail à l'unisson

Les gendarmes ne travaillent pas seuls. Depuis une dizaine d'années, ils sont accompagnés d'intervenantes sociales en gendarmerie. Des assistantes sociales formées, employées par le Département, qui évoluent au sein même des brigades.

« C'est souvent plus facile pour les victimes de se confier à des personnes qui ne portent pas un uniforme », reconnaît l'adjutant-chef Brisard.

La gendarmerie travaille aussi avec des associations, et notamment l'association Aide aux victimes, citoyenneté, justice et médiation (ACJM) qui intervient sur deux volets : la prise en charge des victimes, mais aussi des auteurs. L'ACJM propose notamment des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple.

« Chacun fait ce qu'il sait faire, résume l'adjutant-chef Brisard. Et nous comptons les uns sur les autres. » Les différents acteurs se réunissent une fois par mois, dans le

cadre d'un comité de pilotage. Pour une mise en commun entre forces de l'ordre, magistrats et acteurs associatifs.

« Les dispositifs existaient mais n'étaient pas toujours utilisés », note Hervé Lasne, chef de service au sein de l'ACJM. « Les moyens ont été renforcés, abonde Nadège Chauveau, déléguée territoriale. Le maillage territorial aussi. » Tous espèrent donc que progressivement, les mentalités changent. Que les victimes parlent et que les violences cessent.

Anne-Emmanuelle LAMBERT.

Article relatif à la signature de la convention PSI publié sur [l'intranet Justice](#). **SEPTEMBRE 2022** - Envoyé par : chargedemission.parquet.tj-alencon@justice.fr



Signature Protocole Parcours de soins et d'insertion

Le 13 septembre 2022 a été signé au sein du Tribunal judiciaire d'Alençon, un protocole relatif à un nouveau dispositif sur le ressort : le parcours de soins et d'insertion, en présence de **Madame Laëtitia MIRANDE, procureur de la République**, Madame Muriel BRIFFAULT, directrice du CSAPA 61 (Addictions France), et **Madame Inès POIRIER**, juriste assistante en charge de la justice de proximité.

Les personnes mises en cause majeures comme mineures ayant commis une infraction sous l'emprise d'une substance psychoactive peuvent bénéficier de cette nouvelle mesure visant à la réinsertion et aux soins des problématiques addictives, enjeu actuel majeur.

Il est proposé dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites proposées par le parquet, ainsi qu'en composition pénale.

Ce parcours pluri-partenarial permet de proposer un accompagnement global : apporter une réponse pénale, prévenir les conduites addictives, accompagner vers le soin et faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

Au-delà de l'infraction constatée, il s'agit de permettre l'amélioration durable de la situation de la personne mise en cause et de prévenir la réitération de l'infraction.

Le dispositif, déjà présent sur le ressort du Tribunal judiciaire d'ARGENTAN, est mis en œuvre par deux partenaires historiques de la juridiction alençonnaise : **l'Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM)** et le **CSAPA 61**, centre addictologique.

Presse de la Manche 26-11-2022

Faît du jour

03

SOCIÉTÉ. Journée internationale contre les violences faites aux femmes, hier

Comment la lutte contre les violences se met en place

LES CHIFFRES sont là pour en témoigner : les violences intrafamiliales (VIF) et conjugales sont en hausse, et le département de la Manche ne fait pas exception.

Entre 2020 et 2021, les interventions pour des VIF ont augmenté de 26,3 %, à 1 591. Celles pour les violences conjugales, elles, ont grimpé de 25 %, dépassant les 1 000 (1 031). Au commissariat de Cherbourg, les données annuelles à début novembre 2022 dépassent déjà celles de l'ensemble de l'année 2021, avec 454 interventions police-secteurs pour des VIF, contre 432 l'an dernier. Cela a débouché sur l'ouverture de 132 procédures pour violences conjugales (interpellation, dépôt de plainte, poursuite du parquet...), contre 131 en 2021.

Un pôle psychosocial au commissariat

Il y a le constat, et la manière dont la lutte se met en place. À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, hier, les méthodes mises en place au commissariat de Cherbourg ont été présentées au préfet de la Manche, Frédéric Périssart, en présence de la commissaire de police de Cherbourg, Louise Yazid.

Le premier point, c'est l'accueil des potentielles victimes. Dès qu'une personne franchit les portes, la question posée par le personnel d'accueil est systématique : « Code orange ou code bleu ? ». Cela permet de déterminer le degré de confidentialité nécessaire.

« Si le code orange est désigné, le personnel d'accueil ne pose plus une seule question et nous contacte directement », explique Sophie, réfé-



→ Dans le cadre de violences conjugales ou intrafamiliales, les auditions durent au minimum une heure.

rente Violences intrafamiliales (VIF) au commissariat de Cherbourg. Cette confidentialité renforcée, typiquement pour des cas de violences conjugales, permet d'éviter des situations gênantes dans le hall d'accueil. Pouvoir discuter au calme dans un bureau peut permettre à la parole de se libérer plus facilement.

Le commissariat cherbourgeois dispose également d'un pôle psychosocial, avec une salle dédiée, ouverte en début d'année, dans laquelle deux associations assurent des permanences : l'ACJM et La Belle Échappée. La première nommée travaille plus sur l'aspect juridique, à partir du dépôt de plainte. « Je suis également amenée à faire des enquêtes

sur les victimes, pour connaître les besoins de celles-ci, explique Fiona Recroiso, référente aide-victime à l'ACJM. J'en ai réalisé 28 depuis le début de l'année ».

La Belle Échappée, elle, s'occupe plutôt du volet social, comme la nécessité pour la victime d'avoir un logement immédiatement, au CHRS, où l'association a six places à disposition. « Il n'y a jamais de refus d'héberger », indique Fabrice Lefebvre, directeur de l'association Femmes, qui lutte pour le droit des femmes. « Il faut qu'on accueille dans l'immédiateté, 365 jours par an, 24 heures sur 24. Quand une femme est prête à partir, il faut avoir une réponse immédiate, sinon elle peut changer

d'avis. »

Avant de prendre la décision définitive de quitter le foyer familial, une femme effectue en moyenne sept allers-retours.

Sept allers-retours avant de partir

La police réalise également des fiches VIF, 90 depuis début 2022. Elles sont rédigées à l'issue d'interventions « anonymes », mais derrière lesquelles peuvent se cacher des réels problèmes, selon l'intuition des policiers. Ces fiches sont partagées aux associations ainsi qu'au parquet. Cette complémentarité est aussi importante pour une meilleure

prise en charge des victimes.

Si le bracelet anti-rapprochement n'est pas encore utilisé dans la Manche, un autre outil est en place : le téléphone Grave danger. Ce dernier est remis à une personne qui pourrait subir de nouvelles violences. Six ont été distribués dans le département en 2022.

Si un aspect doit être amélioré, c'est le travail psychologique. Pour l'heure, et même si une demande a été faite, le pôle psychosocial ne dispose pas de professionnel en la matière. Et comme le disent les représentantes des deux associations, « on peut faire preuve de psychologie, mais on n'est pas psychologue ».

Alexis GOTTHOLD

À SAVOIR

Les numéros
3919 : violences conjugales
115 : hébergement d'urgence
119 : protection enfance en danger
112 : appel d'urgence européen
Numéros gratuits, accessibles 7j/7 et 24h/24.

Les permanences
La Belle Échappée
Mardi et mercredi de 9 h à 12 h
06 25 81 36 40
ACJM
Lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
02 33 78 96 40
Au commissariat de police de Cherbourg

Les centres d'hébergement
Louise-Michel (femmes et enfants)
02 33 88 55 77
Le Cap (hommes)
02 33 88 41 00

Stéphane Travert va piloter un collectif d'élus

Cette semaine, Isabelle Rome, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'égalité des territoires, a lancé un Collectif territorial à l'égalité, composé d'élus locaux représentant les différents échelons territoriaux. Stéphane Travert a été chargé de le piloter. « Les élus locaux sont en première ligne pour accompagner les politiques publiques, lutter contre les violences et répondre aux objectifs d'égalité », a rappelé le député de la Manche.

Des lieux d'écoute en milieu rural

Les violences ne sont pas propres aux jeunes générations ou aux personnes vivant en milieu urbain. C'est pourquoi, à l'initiative du CIDFF (Centre d'information sur les Droits des femmes) et des familles de la Manche, vingt-cinq nouveaux points d'écoute ont ouvert ou vont ouvrir leurs portes dans les mois à venir et en milieu rural.

« Une écoute à vingt minutes de chez soi »

« L'idée est de pouvoir se rendre dans un endroit d'écoute à vingt minutes de chez soi », commente Mélanie Guésot, directrice du CIDFF de la Manche.

Dans le département, l'organisme travaille avec deux communautés de communes, celles de la Baie du Cotentin et celle de Côte Ouest-Centre Manche. « Depuis le 1^{er} septembre, des permanences sont mises en place à Leslay et à Carantan. Dans six mois, il y en aura à Picauville et à Prières et, trois mois plus tard, à La Haye et à Sainte-Mère-Église. »

Ces permanences en expérimentation sont ouvertes un après-midi par mois pour le moment. « En fonction des besoins, on pourrait réévaluer la fréquence et l'implantation dans de nouvelles communes. Mais on voit bien qu'après le confinement, il y a eu une accélération des faits mais, surtout, du nombre de personnes qui osent parler. »

Pour se faire entendre, il suffira de se rendre dans les Maisons France Services de

chacune commune.

Ces lieux ont été choisis afin d'offrir un lieu de neutralité aux plaignants, avec un personnel accueillant et sensibilisé aux différentes formes de violences et, ainsi, identifier les besoins.

Dans un lieu neutre

« Les violences peuvent être physiques, psychologiques, verbales, sexuelles, économiques... En parler permettra de savoir s'il faut déposer plainte ou obtenir un rendez-vous avec un de nos juristes », souligne Mélanie Guésot, qui précise que des personnes peuvent également venir en cas d'autres problèmes en rapport au droit pour rencontrer un juriste.

T. H.

Deux rassemblements prévus aujourd'hui

DEPUIS plusieurs jours, deux visuels invitent à participer à des rassemblements cherbourgeois pour dénoncer les violences faites aux femmes circulent sur les réseaux sociaux.

L'un a été lancé par les syndicats CFE-CGC, CGT, FSU, Solidaires et le Comité Droit des femmes et il appelle à un rassemblement à 11 h 30 ce jour devant le théâtre de Cherbourg. L'autre, lancé par les associations « Marie-Louise » et « Femmes », appelle à se rassembler au même endroit, mais une demi-heure plus tôt.

Valérie Varenne, militante au sein du collectif « Femme Molté », qui appelle au rassemblement de 11 h 30, explique : « Nous n'avons pas eu écho de cette autre mobilisation lors de l'organisation et quand on l'a appris, nous n'avons pas réussi à le contacter pour faire un rassemblement commun. »

Pourtant, les organisations du rassemblement de 11 h 30 « ont essayé de faire le rassemblement le plus large possible ». Ainsi, même si la journée officielle contre les violences faites aux femmes se tenait hier, « nous avons voulu faire la mobilisation le samedi pour que ce soit plus simple de venir », explique la militante.

« En clôture d'une semaine complète d'actions »

De plus, « le rassemblement viendra clôturer une semaine complète d'actions, majoritairement menées par la CGT » continue-t-elle. Au pro-